

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : AMIAN/0025/VVI
Date du repérage : 14 ET 15 MAI 2013

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Résidence Square des Sablons Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : - Code postal, ville : . 77930 PERTHES Section cadastrale Non communiqué ,
Périmètre de repérage : 17 logements Cuisines et Salle de bains, parties communes RDC /R+ 1, Façade
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Habitation (partie privative d'immeuble) < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 77 Adresse : 10, Avenue Charles Péguy BOITE POSTALE 114 77002 MELUN Cedex 02
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 77 Adresse : 10, Avenue Charles Péguy BOITE POSTALE 114 77002 MELUN Cedex 02

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	VUTUKHIEN Virginie	Opérateur de repérage	GINGER CATED	Obtention : 22/07/2008 Échéance : 07/09/2013 N° de certification : 338
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	VUTUKHIEN Virginie	Opérateur de repérage	GINGER CATED	Obtention : 22/07/2008 Échéance : 07/09/2013 N° de certification : 338
Raison sociale de l'entreprise : AMIANTYS (Numéro SIRET : 53155856700016) Adresse : 18, rue du jeu de paume, 91470 Forges les Bains Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE Numéro de police et date de validité : 4170926404 / 31/12/2013				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 04/06/2013, remis au propriétaire le 04/06/2013
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 102 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**

Enduits projetés (Façade Bâtiment 1)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 3)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 7)
Peinture gouttelette + Enduit (Bâtiment 1 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduit (Bâtiment 1 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 2 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + enduits (Bâtiment 2 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 3 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 3 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 5 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 5 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + enduits (Bâtiment 6 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 6 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 7 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduits (Bâtiment 7 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduit (Bâtiment 8 - RDC /R+1)
Peinture gouttelette + Enduit (Bâtiment 8 - RDC /R+1)
Colles de faïences (Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain)
Chape maigre ragréage sous linoléum (Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain)
Colles de faïences (Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine)
Dalles de sol semi dur Gris (Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 6 - Logement n° 6002- Cuisine)
Panneaux collés ou vissés (Bâtiment 6 - Logement n° 6002-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 7 - Logement n° 7002- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 8 - Logement n° 8001-Salle de bain)

Colles de faïences (Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Salle de bain)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 2 - Pignon)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 5)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 6- Pignon)
Enduits projetés (Façade Bâtiment 7- Pignon)

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Colles bitumineuses sous dalles de sols souples (Bâtiment 7 - Logement n° 7002)
Colles bitumineuses sous dalle de sol grise (Bâtiment 8 - Logement n° 8002)
Colles bitumineuses sous dalles de sol grise (Bâtiment 1 - Logement n° 1002-Cuisine)
Dalles grise et colles bitumineuses (Bâtiment 1 - Logement n° 1012 - Salle de bain)
Colles de faïences (Bâtiment 1 - Logement n° 1012- Salle de bain)
Colles de faïences (Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain)
Colles bitumineuse sous dalles de sol souple (Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain)
Dalles de sol noire (Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine)
Colles bitumineuses sous dalles noires (Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Salle de bain)
Colles de Faïences (Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Salle de bain)
Dalles de sol grise (Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine)
Colles bitumineuses sous dalles de sol grise (Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 7 - Logement n° 7001- Cuisine)
Dalles de sol grise + Colles bitumineuses sous linoléum (Bâtiment 7 - Logement n° 7001-Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Salle de bains)
Colles bitumineuses sous dalles de sols souples (Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Salle de bains)
Colles de Faïences (Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine)
Dalles de sol grise (Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine)
Colles de Faïences (Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de Bain)
Dalles de sol grise + Colles Bitumineuses (Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de bain)
Dalles de sol marron + Colles bitumineuses (Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Salle de Bain)

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduit gaine technique (Bâtiment 1 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 2 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 3 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 5 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 6 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 7 - RDC /R+1)
Conduit gaine technique (Bâtiment 8 - RDC /R+1)
Ensemble des appartements visités revêtements de sols dalles + colles bitumineuses
Cuisine et Salle de bain identique au prtvt n°
002/004/011/013/017/023/026/033/036/038/056

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiment 1 - Logement n° 1011	Toutes	Interdiction du locataire
Bâtiment 2 - Logement n° 2001	Toutes	locataire absent
Bâtiment 3 - Logement n° 3002	Toutes	locataire absent

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... BJL
Adresse : 59, rue de la Garenne 92310 SEVRES
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0973 / 40839473200031

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, les matériaux ou produits contenant de l’amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R. 1334-19 du code de la construction et de l’habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ». Conjointement, l’article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l’évaluation des risques que le maître d’ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d’en contenir et qui doivent faire l’objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d’amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)
 La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conformes aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l’amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
 Des listes de matériaux pouvant contenir de l’amiante sont définies de façon non exhaustive dans l’annexe 13-9 du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l’Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l’annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l’annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

<i>Composant de la construction</i>	<i>Partie du composant à vérifier ou à sonder</i>
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joint d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	

Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescentes
	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
Gainés et coffres verticaux	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Vantaux
	Joints
	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
	Flocages
Interfaces entre structures	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
	Rebouchage de trémies
Gainés et coffres horizontaux	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
	Flocages
Faux-plafonds	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Panneaux
	Plaques
	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
Revêtements de murs	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Colles des carrelages
	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Conduits fibres-ciment
	Joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
Clapets / volets coupe-feu	Manchons
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Vide-ordures	Rebouchage
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Conduit fibres-ciment
	Portes palières
Trémie	Cloisons palières
	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
Machinerie	Joints mousse
	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves,	Bourres

groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
Freins	
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Eléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Façade Bâtiment 1,	Bâtiment 6 - Logement n° 6012,
Façade Bâtiment 2,	Bâtiment 7 - Logement n° 7001,
Façade Bâtiment 3,	Bâtiment 7 - Logement n° 7002,
Façade Bâtiment 5,	Bâtiment 7 - Logement n° 7011,
Façade Bâtiment 6,	Bâtiment 8 - Logement n° 8001,
Façade Bâtiment 7,	Bâtiment 8 - Logement n° 8002,
Façade Bâtiment 8,	Bâtiment 8 - Logement n° 8012,
Bâtiment 1 - Logement n° 1012,	Bâtiment 1 - RDC /R+1,
Bâtiment 1 - Logement n° 1001,	Bâtiment 2 - RDC /R+1,
Bâtiment 1 - Logement n° 1002,	Bâtiment 3 - RDC /R+1,
Bâtiment 3 - Logement n° 3011,	Bâtiment 5 - RDC /R+1,
Bâtiment 5 - Logement n° 5011,	Bâtiment 6 - RDC /R+1,
Bâtiment 6 - Logement n° 6001,	Bâtiment 7 - RDC /R+1,
Bâtiment 6 - Logement n° 6002,	Bâtiment 8 - RDC /R+1

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/05/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14 et 15 mai 2013

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 038 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sols souples	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-II-RF)
Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Salle de bain	<u>Identifiant:</u> identique n° 038 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sols souples	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-II-RF)
Bâtiment 8 - Logement n° 8002	<u>Identifiant:</u> 011 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalle de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 1 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 059 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 2 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 060 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 3 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 061 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 5 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 062 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 6 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 063 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 7 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 064 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 8 - RDC /R+1	<u>Identifiant:</u> 065 <u>Description:</u> Conduit gaine technique	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 1 - Logement n° 1002-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 002 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 1 - Logement n° 1012 - Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 004 <u>Description:</u> Dalles grise et colles bitumineuses	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 1 - Logement n° 1012- Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 003 <u>Description:</u> Colles de faïences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 055 <u>Description:</u> Colles de faïences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 056 <u>Description:</u> Colles bitumineuse sous dalles de sol souple	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-II-RF)
Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 033 <u>Description:</u> Dalles de sol noire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 033 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles noires	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 035 <u>Description:</u> Colles de Faïences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)

Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 6 - Logement n° 6001- Cuisine	<u>Identifiant:</u> Identique 026 <u>Description:</u> Dalle de sol + Colles bitumineuses sous dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 031 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 026 <u>Description:</u> Dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 026 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 6 - Logement n° 6002- Cuisine	<u>Identifiant:</u> Identique 026 <u>Description:</u> Dalles de sol + Colles bitumineuses sous dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 7 - Logement n° 7001- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 035 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 7 - Logement n° 7001-Cuisine	<u>Identifiant:</u> 036 <u>Description:</u> Dalles de sol grise + Colles bitumineuses sous linoléum	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-II-RF)
Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Salle de bains	<u>Identifiant:</u> 039 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 023 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sols souples	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Salle de bains	<u>Identifiant:</u> 023 bis <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Salle de bains	<u>Identifiant:</u> identique 023 <u>Description:</u> Colles bitumineuses sous dalles de sols souples	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)
Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 010 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine	<u>Identifiant:</u> 011 <u>Description:</u> Dalles de sol grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de Bain	<u>Identifiant:</u> 012 <u>Description:</u> Colles de Faiences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de bain	<u>Identifiant:</u> 013 <u>Description:</u> Dalles de sol grise + Colles Bitumineuses	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Salle de Bain	<u>Identifiant:</u> 017 <u>Description:</u> Dalles de sol marron + Colles bitumineuses	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)
Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Cuisine	<u>Identifiant:</u> identique 017 <u>Description:</u> Dalles de sol marron + Colles bitumineuses	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score AC1 (Z-II-RM)

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Façade Bâtiment 1	Identifiant: 009 Description: Enduits projetés
Façade Bâtiment 3	Identifiant: 051 Description: Enduits projetés
Façade Bâtiment 7	Identifiant: 020 Description: Enduits projetés
Bâtiment 1 - RDC /R+1	Identifiant: 007 Description: Peinture gouttelette + Enduit
Bâtiment 1 - RDC /R+1	Identifiant: 008 Description: Peinture gouttelette + Enduit
Bâtiment 2 - RDC /R+1	Identifiant: 057 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 2 - RDC /R+1	Identifiant: 058 Description: Peinture gouttelette + enduits
Bâtiment 3 - RDC /R+1	Identifiant: 053 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 3 - RDC /R+1	Identifiant: 054 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 5 - RDC /R+1	Identifiant: 049 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 5 - RDC /R+1	Identifiant: 050 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 6 - RDC /R+1	Identifiant: 046 Description: Peinture gouttelette + enduits
Bâtiment 6 - RDC /R+1	Identifiant: 047 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 7 - RDC /R+1	Identifiant: 042 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 7 - RDC /R+1	Identifiant: 043 Description: Peinture gouttelette + Enduits
Bâtiment 8 - RDC /R+1	Identifiant: 018 Description: Peinture gouttelette + Enduit
Bâtiment 8 - RDC /R+1	Identifiant: 019 Description: Peinture gouttelette + Enduit
Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain	Identifiant: 005 Description: Colles de faïences
Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain	Identifiant: 006 Description: Chape maigre ragréage sous linoléum
Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine	Identifiant: 001 Description: Colles de faïences
Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine	Identifiant: 002 Description: Dalles de sol semi dur Gris
Bâtiment 5 - Logement n° 5011- Cuisine	Identifiant: 032 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 6 - Logement n° 6002- Cuisine	Identifiant: 027 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 6 - Logement n° 6002- Cuisine	Identifiant: 048 Description: Panneaux collés ou vissés
Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	Identifiant: 025 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 7 - Logement n° 7002- Cuisine	Identifiant: 037 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine	Identifiant: 022 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 8 - Logement n° 8001- Salle de bain	Identifiant: 041 Description: Colles de Faïences
Bâtiment 8 - Logement n° 8012- Cuisine	Identifiant: 014 Description: Colles de faïences
Bâtiment 8 - Logement n° 8012- Salle de bain	Identifiant: 016 Description: Colles de Faïences
Façade Bâtiment 2 - Pignon	Identifiant: 052 Description: Enduits projetés
Façade Bâtiment 5	Identifiant: 045 Description: Enduits projetés
Façade Bâtiment 6- Pignon	Identifiant: 044 Description: Enduits projetés
Façade Bâtiment 7- Pignon	Identifiant: 021 Description: Enduits projetés

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

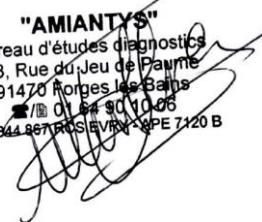
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **Forges les bains** , le **04 juin 2013**

Par : **VUTUKHIEN Virginie**

"AMIANTYS"
bureau d'études diagnostics
18, Rue du Jeu de Paume
91470 Forges les Bains
☎ 01 64 90 10 06
508 844 867 FOS SIEVRY - CPE 7120 B



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° AMIAN/0025/VVI

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

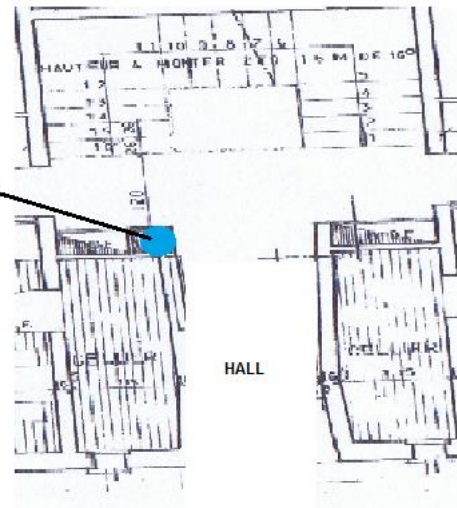
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

TYPOLOGIE PARTIES COMMUNES BATIMENT 1/2/3/5/6/7/8/9

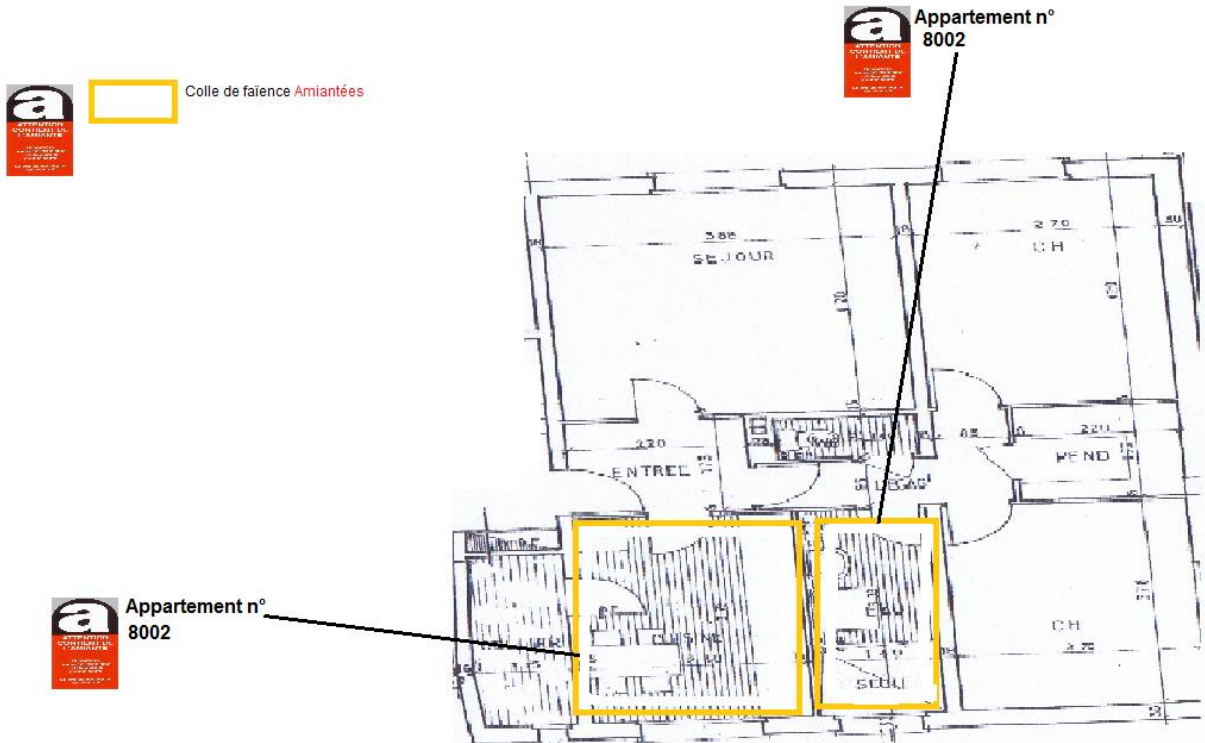
RDC /R+1



● Conduits aérations gaine technique
Amiantés
RDC /R+1 - Bât 1/2/3/5/6/7/8



TYPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 8
RDC / 1er étage



TPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 1
RDC / 1er étage



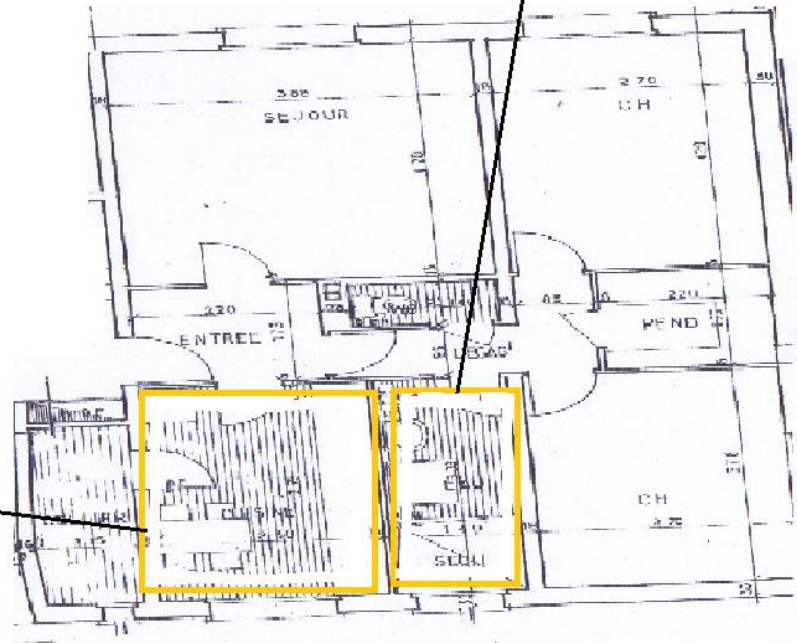
Colle de faïence Amiantées



Appartement n°
1012



Appartement n°
1002



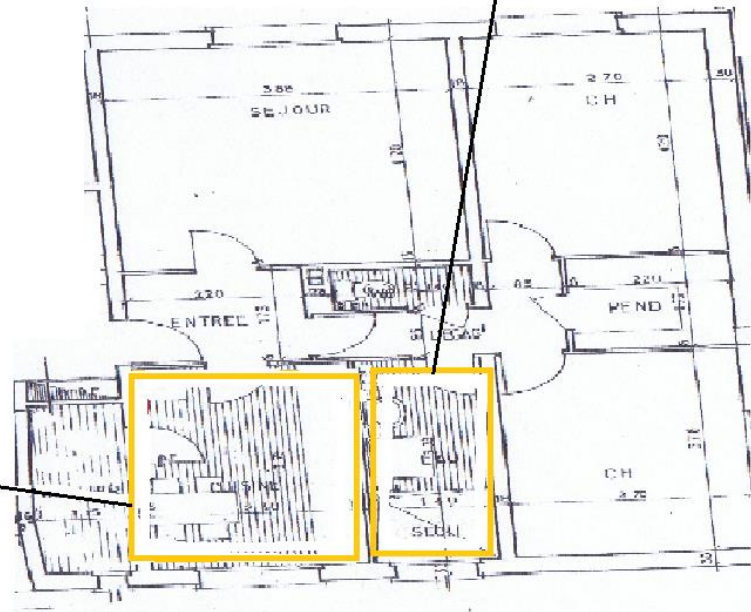
TYPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 7
RDC / 1er étage



Colle de faïence Amiantées



Appartement n°
7011 /7002



Appartement n°
7001

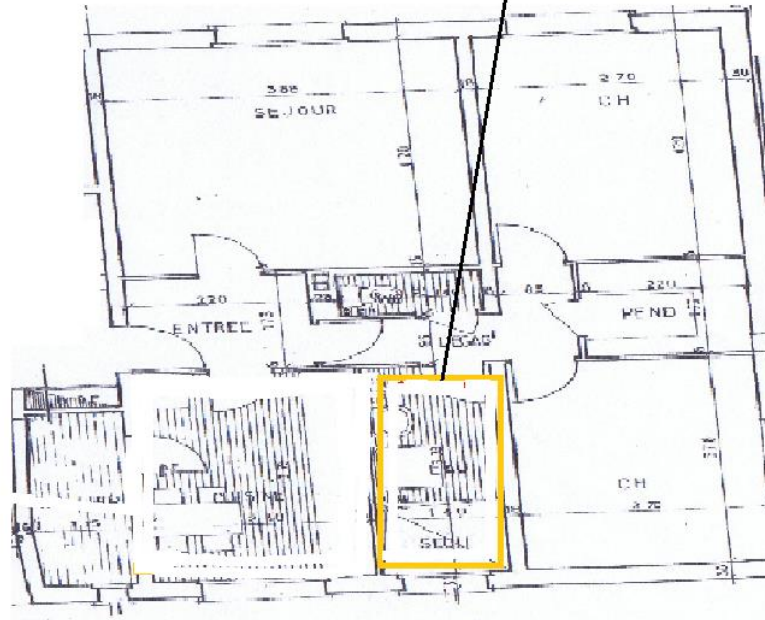
TYPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 3
RDC / 1er étage



Colle de faïence Amiantées



Appartement n°
3011



TYPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 6
RDC / 1er étage



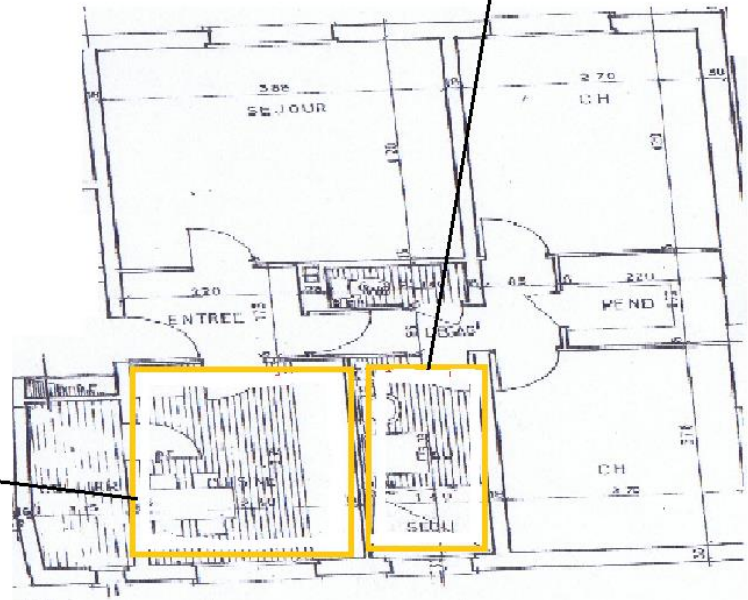
Colle de faïence Amiantées



Appartement n°
6001



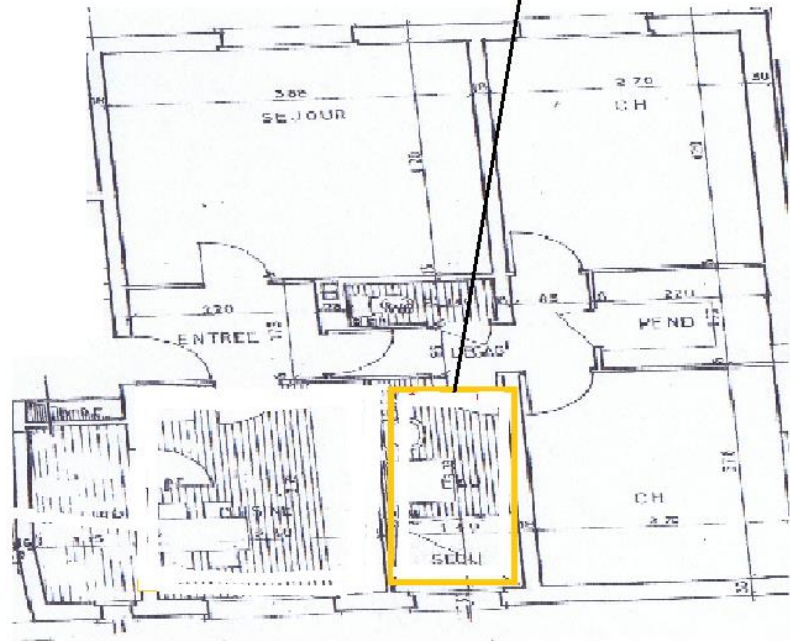
Appartement n°
6001



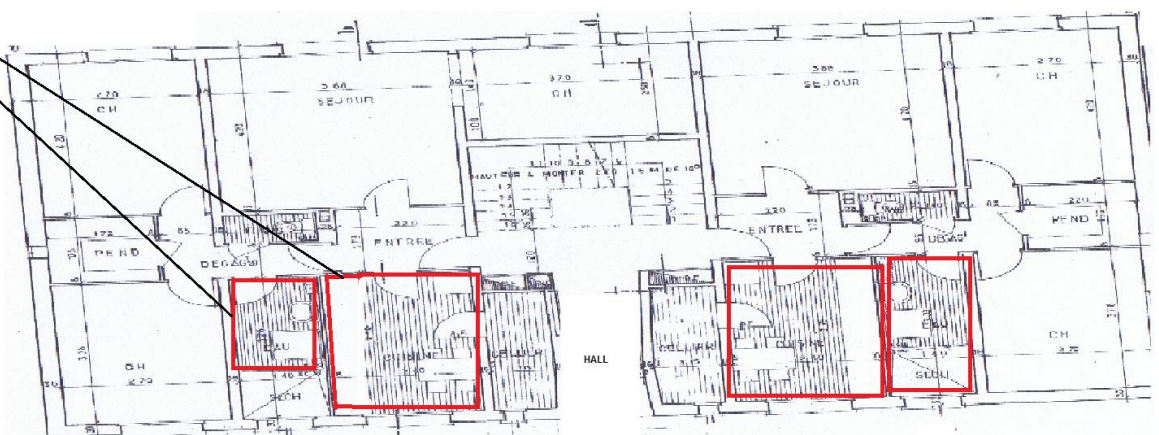
TPOLOGIE APPARTEMENT Bâtiment 5
RDC / 1er étage



 Appartement n° 5011



TPOLOGIE APPARTEMENT
BATIMENT 1/2/3/5/6/7/8



7.2 - Annexe - Rapports d'essais
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
009	Façade Bâtiment 1	Façade	Enduits projetés	Enduits projetés
051	Façade Bâtiment 3	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés
020	Façade Bâtiment 7	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés
038	Bâtiment 7 - Logement n° 7002	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dalles de sols souples
011	Bâtiment 8 - Logement n° 8002	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dalle de sol grise
007	Bâtiment 1 - RDC /R+1	Revêtements de murs	peinture gouttelette + Enduit	Peinture gouttelette + Enduit
008	Bâtiment 1 - RDC /R+1	Revêtements de Plafonds	Peinture gouttelette + Enduit	Peinture gouttelette + Enduit
057	Bâtiment 2 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
058	Bâtiment 2 - RDC /R+1	Revêtements de plafonds	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + enduits
053	Bâtiment 3 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
054	Bâtiment 3 - RDC /R+1	Revêtements de plafonds	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
049	Bâtiment 5 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
050	Bâtiment 5 - RDC /R+1	Revêtements de plafonds	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
046	Bâtiment 6 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + enduits
047	Bâtiment 6 - RDC /R+1	Revêtements de Plafonds	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
042	Bâtiment 7 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduits	Peinture gouttelette + Enduits
043	Bâtiment 7 - RDC /R+1	Revêtements de Plafonds	Peinture gouttelette + enduits	Peinture gouttelette + Enduits
018	Bâtiment 8 - RDC /R+1	Revêtements de murs	Peinture gouttelette + Enduit	Peinture gouttelette + Enduit
019	Bâtiment 8 - RDC /R+1	Revêtements de Plafonds	Peinture gouttelette + Enduit	Peinture gouttelette + Enduit
005	Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de faïences	Colles de faïences
006	Bâtiment 1 - Logement n° 1001- Salle de bain	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Chape maigre ragréage	Chape maigre ragréage sous linoléum
001	Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine	Revêtements de murs	Colles de faïences	Colles de faïences
002	Bâtiment 1 - Logement n° 1002 - Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol	Dalles de sol semi dur Gris
002	Bâtiment 1 - Logement n° 1002-Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dalles de sol grise
004	Bâtiment 1 - Logement n° 1012 - Salle de bain	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles Grise et Colles bitumineuses	Dalles grise et colles bitumineuses
003	Bâtiment 1 - Logement n° 1012- Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de faïences	Colles de faïences
055	Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de Faïences	Colles de faïences

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
056	Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuse sous dalles de sol souple
032	Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
033	Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol	Dalles de sol noire
033	Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dalles noires
035	Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de faiences	Colles de Faiences
029	Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
031	Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
027	Bâtiment 6 - Logement n° 6002- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
048	Bâtiment 6 - Logement n° 6002-Cuisine	Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Panneaux collés ou vissés
025	Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
026	Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol	Dalles de sol grise
026	Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dille de sol grise
035	Bâtiment 7 - Logement n° 7001- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
036	Bâtiment 7 - Logement n° 7001-Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol + Colles bitumineuses	Dalles de sol grise + Colles bitumineuses sous linoléum
037	Bâtiment 7 - Logement n° 7002- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
039	Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Salle de bains	Revêtements de murs	Colles de faiences	Colles de Faiences
022	Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de faiences	Colles de Faiences
023	Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses sous dalles de sols souples
023 bis	Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Salle de bains	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
041	Bâtiment 8 - Logement n° 8001-Salle de bain	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
010	Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
011	Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol	Dalles de sol grise
012	Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de Bain	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences
013	Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de bain	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol + Colles bitumineuses	Dalles de sol grise + Colles Bitumineuses
014	Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Cuisine	Revêtements de murs	Colles de faiences	Colles de faiences
016	Bâtiment 8 - Logement n°	Revêtements de murs	Colles de Faiences	Colles de Faiences

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
	8012-Salle de bain			
017	Bâtiment 8 - Logement n° 8012-Salle de Bain	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles de sol + Colle noires bitumineuses	Dalles de sol marron + Colles bitumineuses
052	Façade Bâtiment 2 - Pignon	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés
045	Façade Bâtiment 5	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés
044	Façade Bâtiment 6- Pignon	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés
021	Façade Bâtiment 7- Pignon	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés

Copie des rapports d'essais :

Annexé en fin de rapport

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

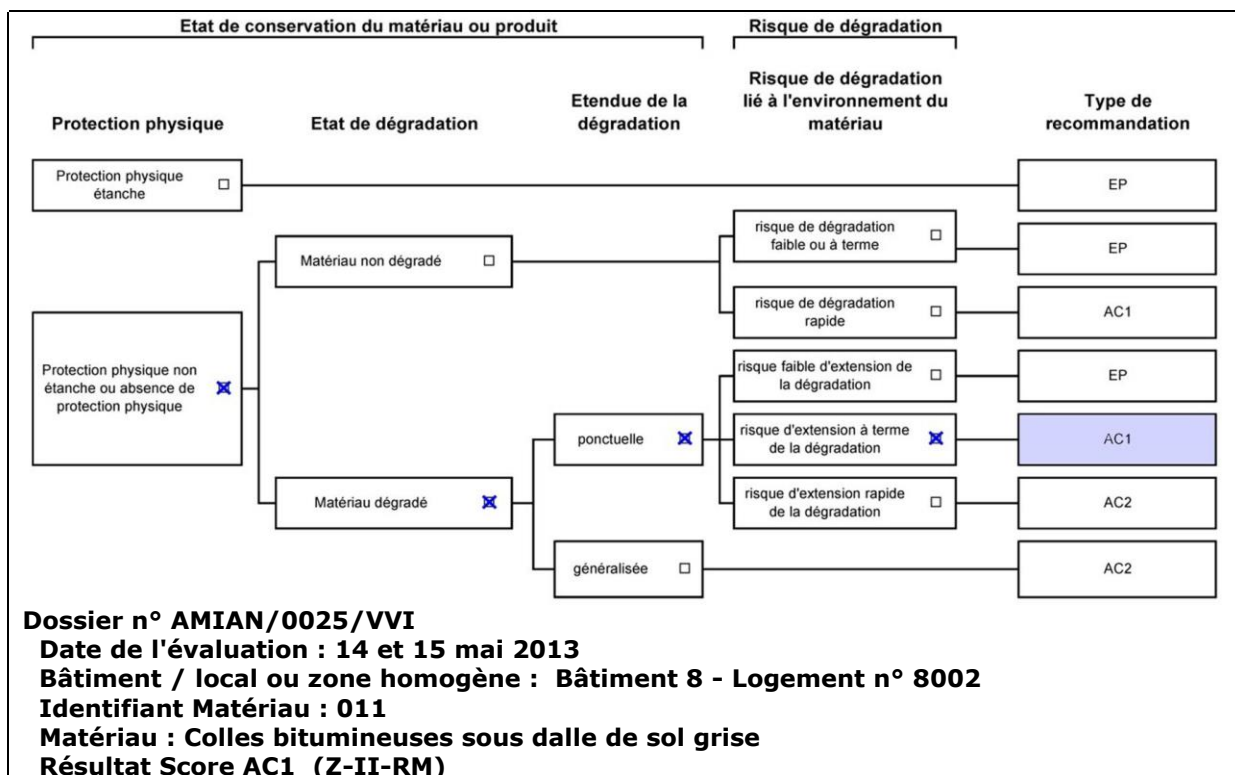
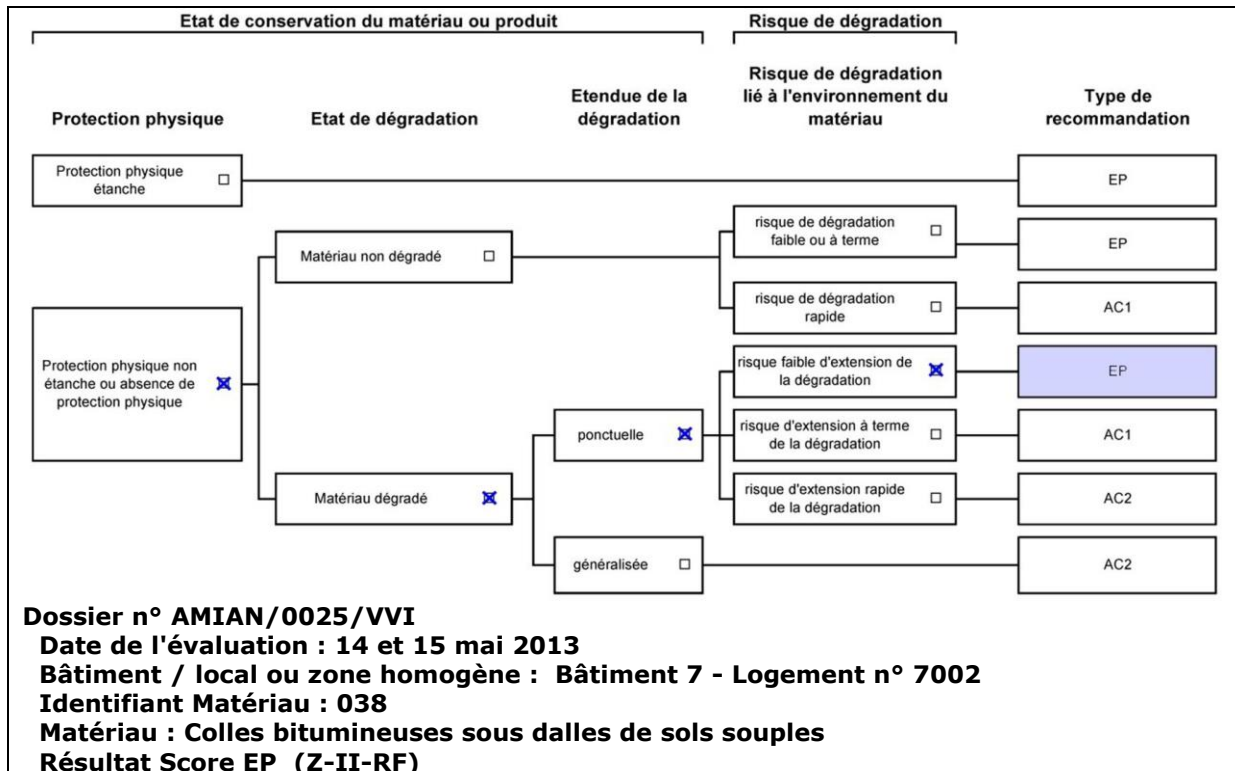
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

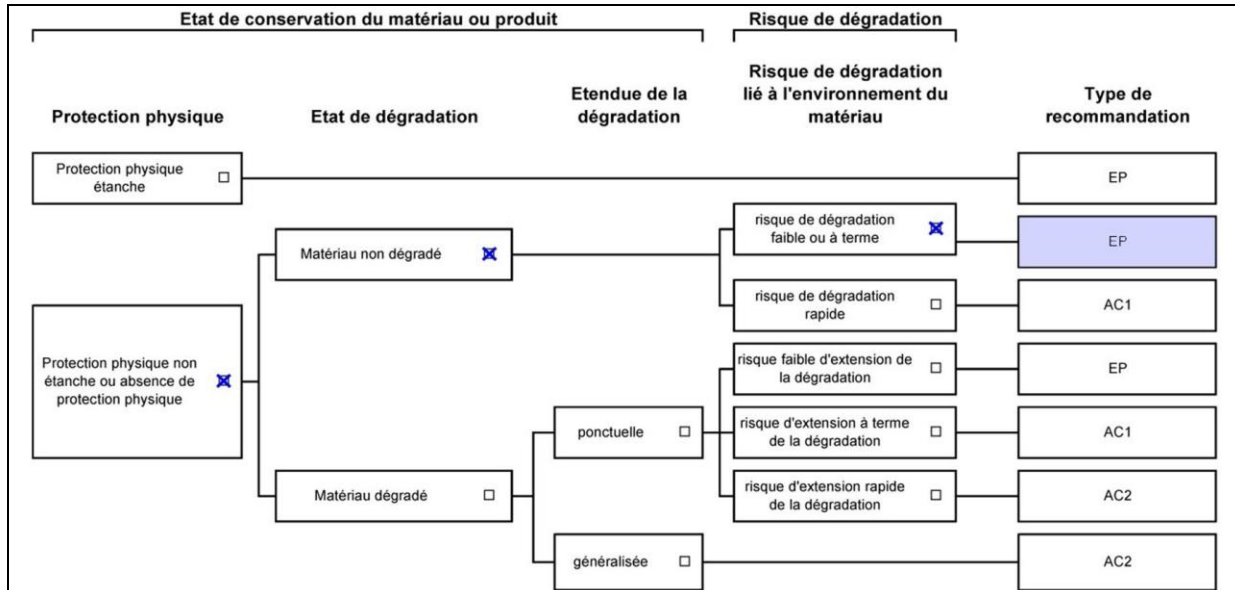
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B





Dossier n° AMIAN/0025/VVI

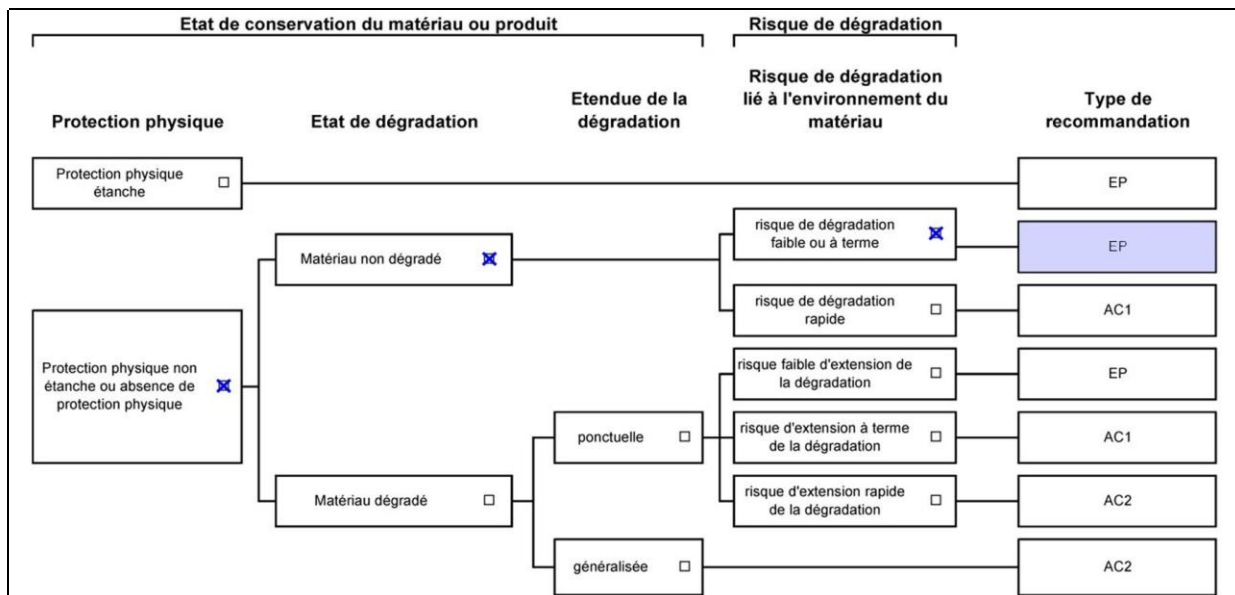
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - RDC /R+1

Identifiant Matériau : 059

Matériau : Conduit gaine technique

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

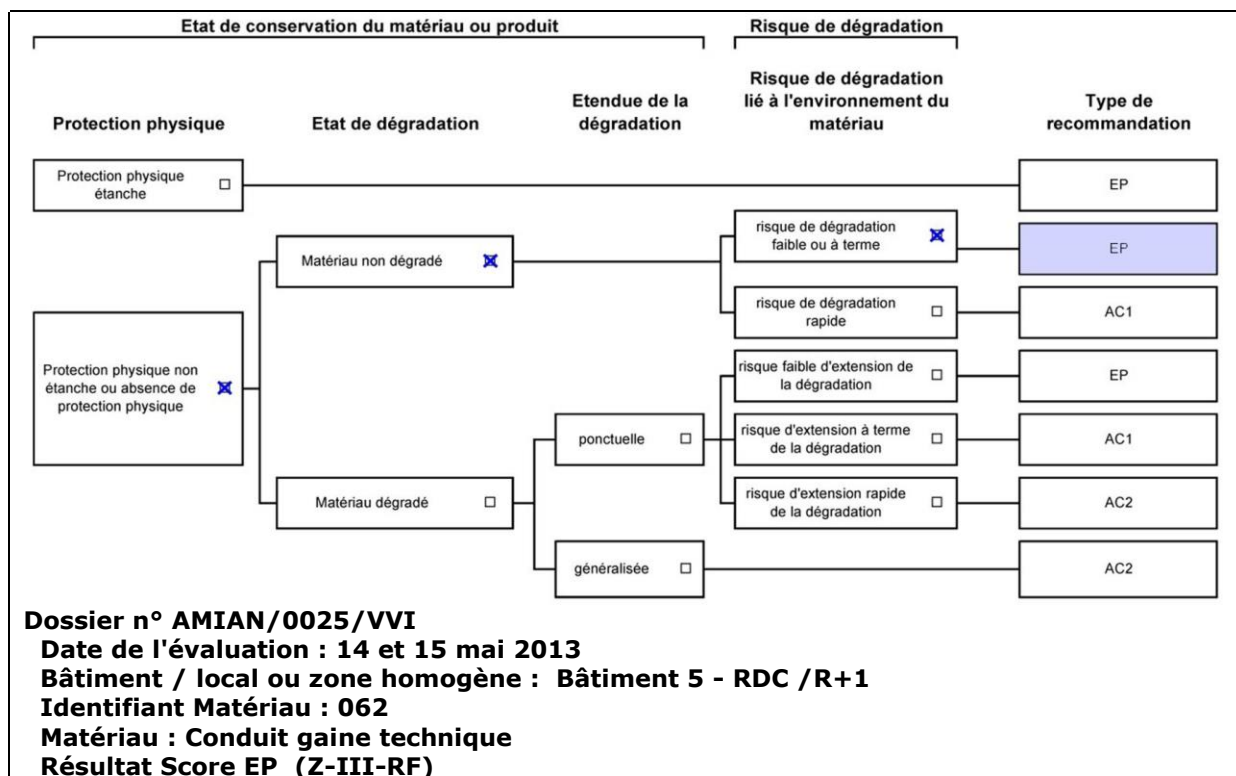
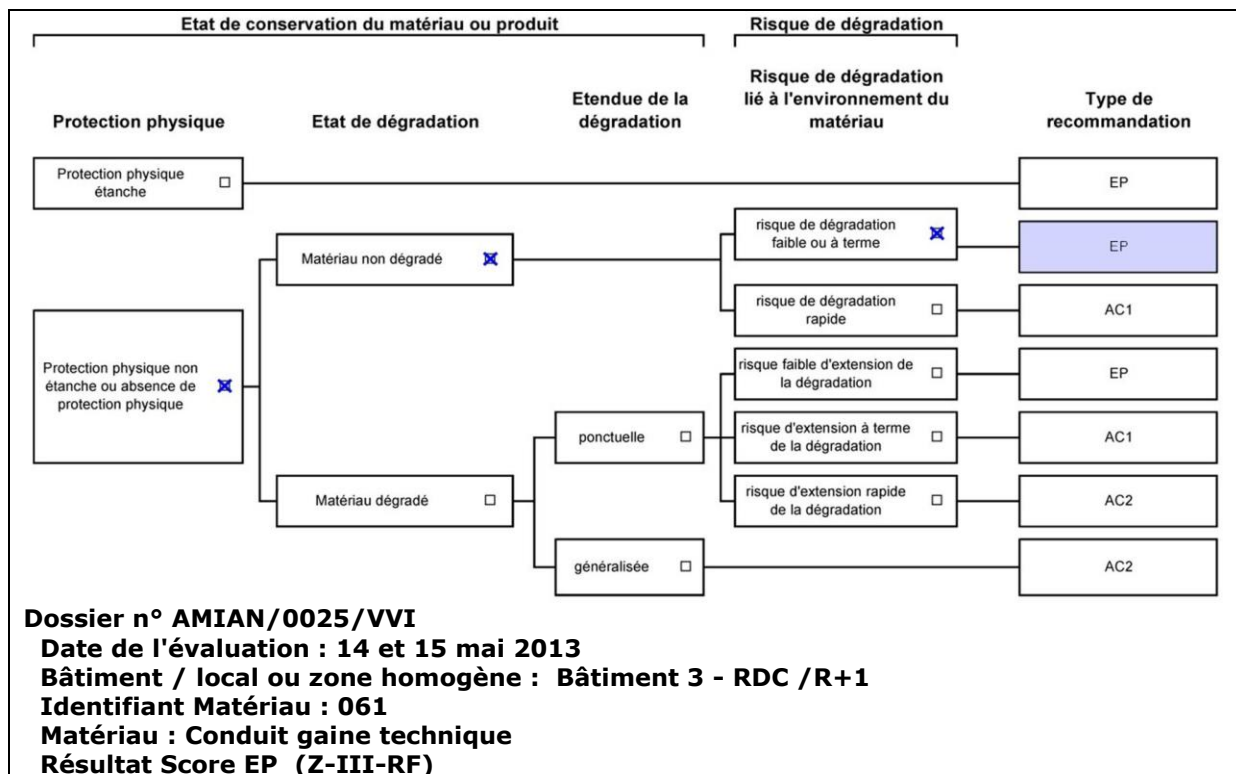
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

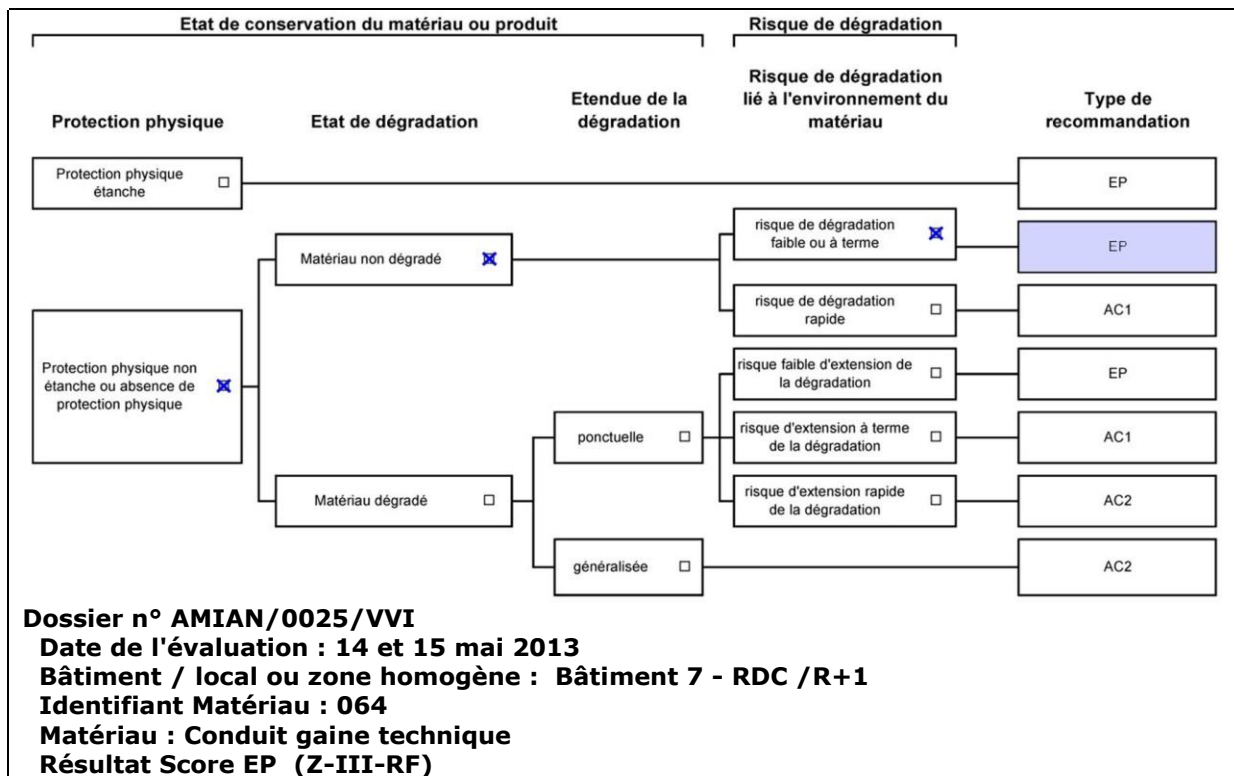
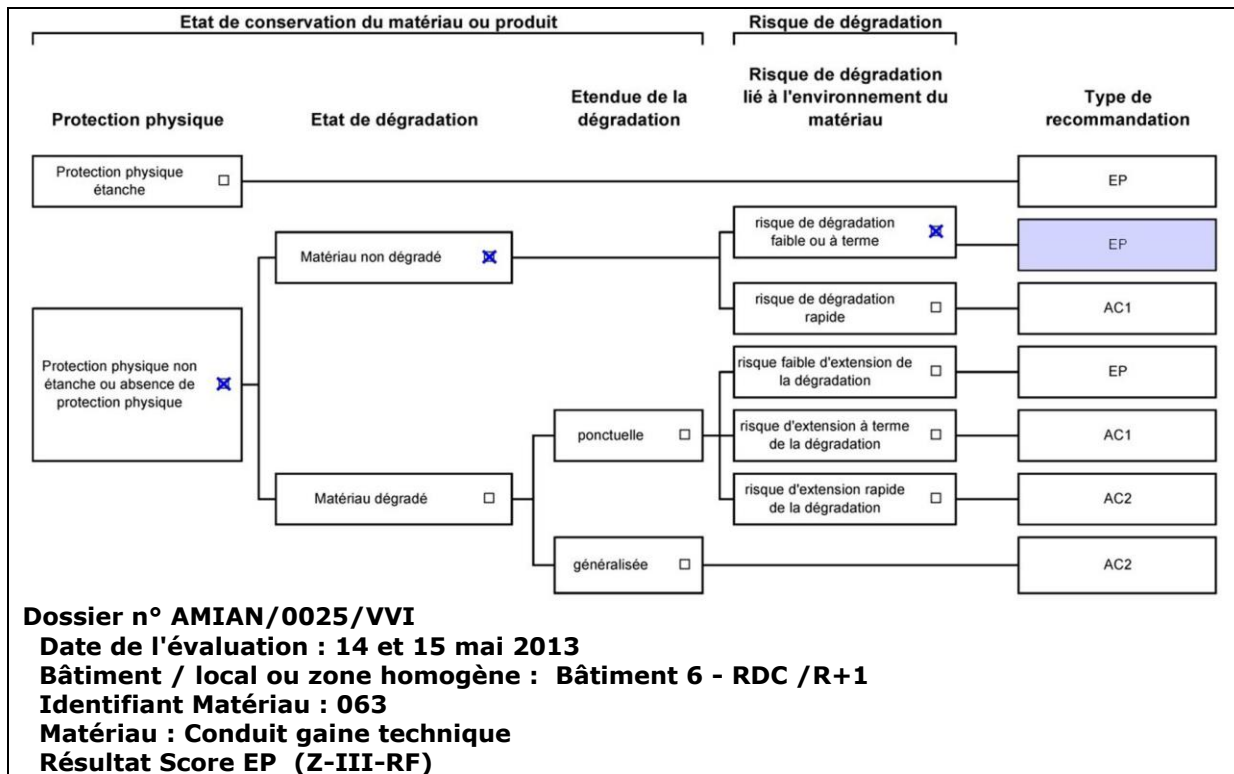
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 2 - RDC /R+1

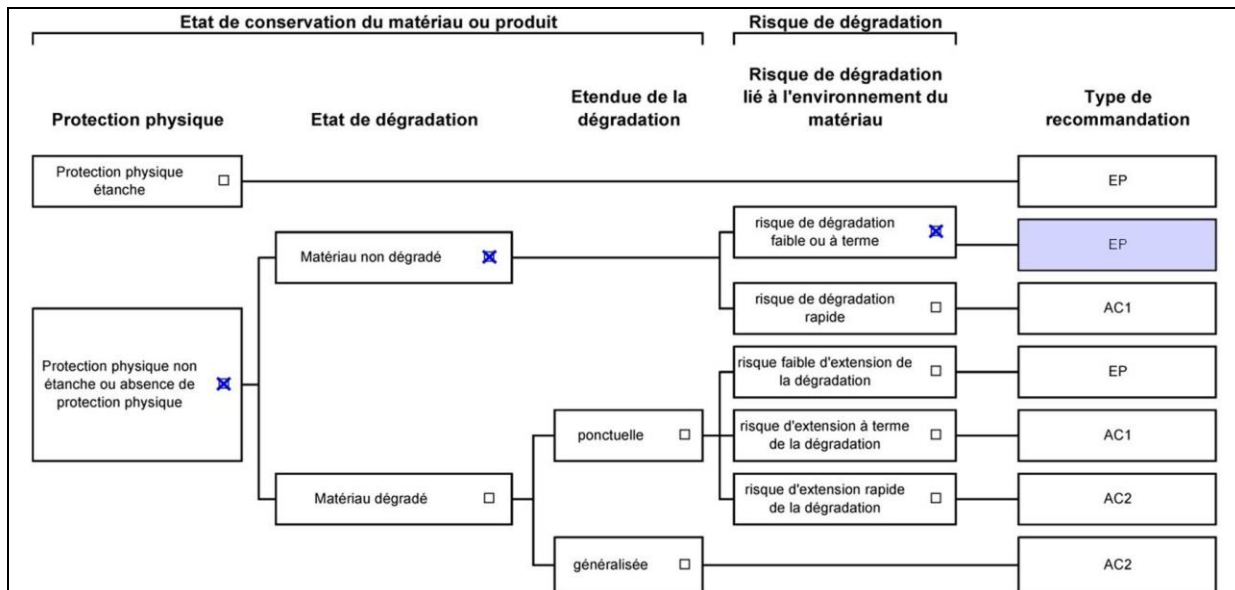
Identifiant Matériau : 060

Matériau : Conduit gaine technique

Résultat Score EP (Z-III-RF)







Dossier n° AMIAN/0025/VVI

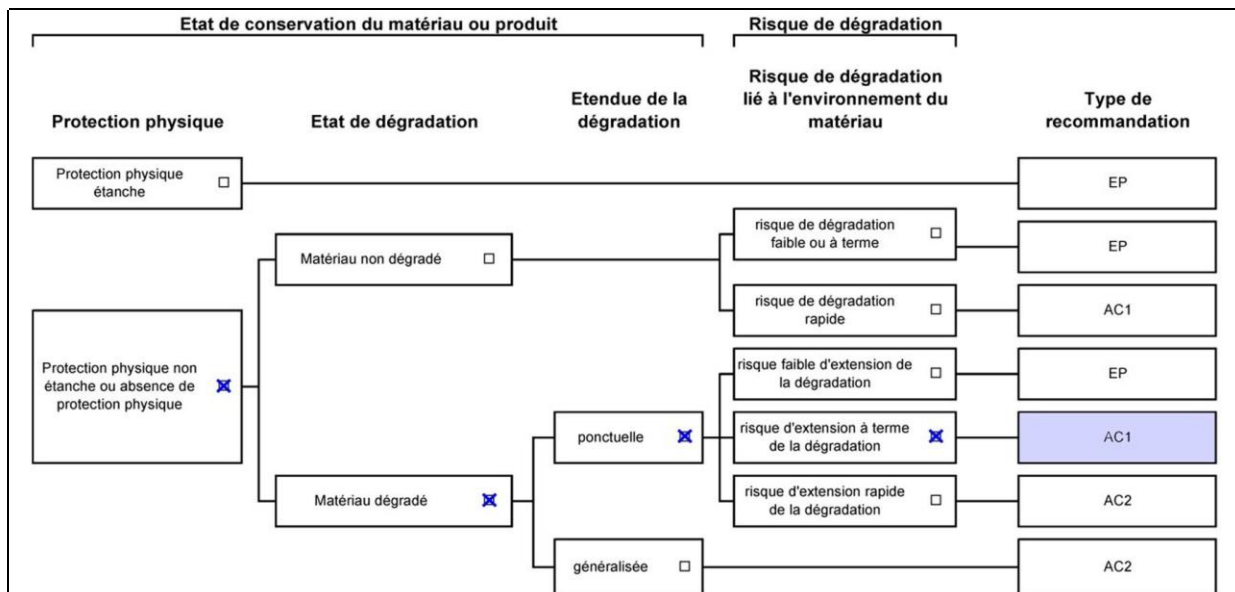
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 8 - RDC /R+1

Identifiant Matériau : 065

Matériau : Conduit gaine technique

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

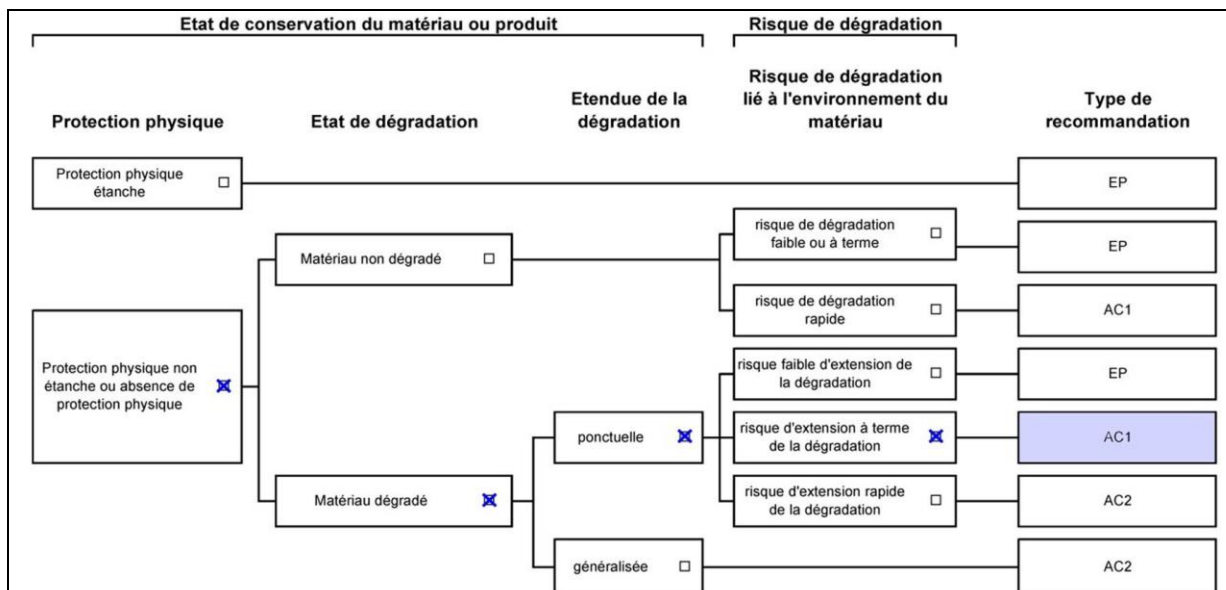
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Logement n° 1002-Cuisine

Identifiant Matériau : 002

Matériau : Colles bitumineuses sous dalles de sol grise

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

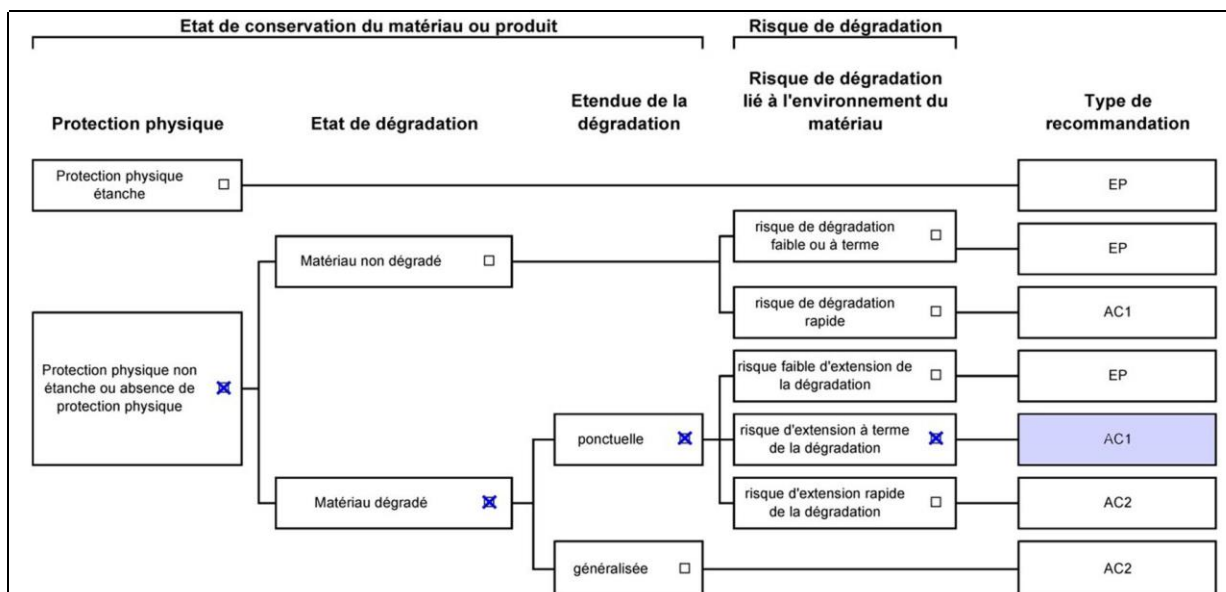
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Logement n° 1012 - Salle de bain

Identifiant Matériau : 004

Matériau : Dalles grise et colles bitumineuses

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

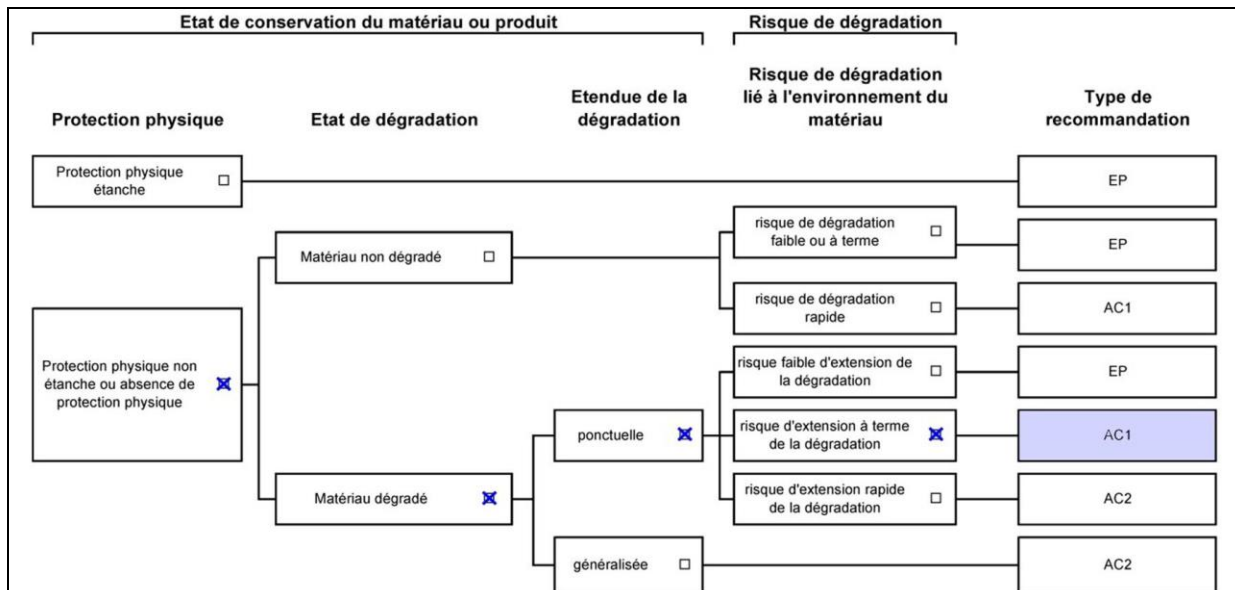
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Logement n° 1012- Salle de bain

Identifiant Matériau : 003

Matériau : Colles de faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

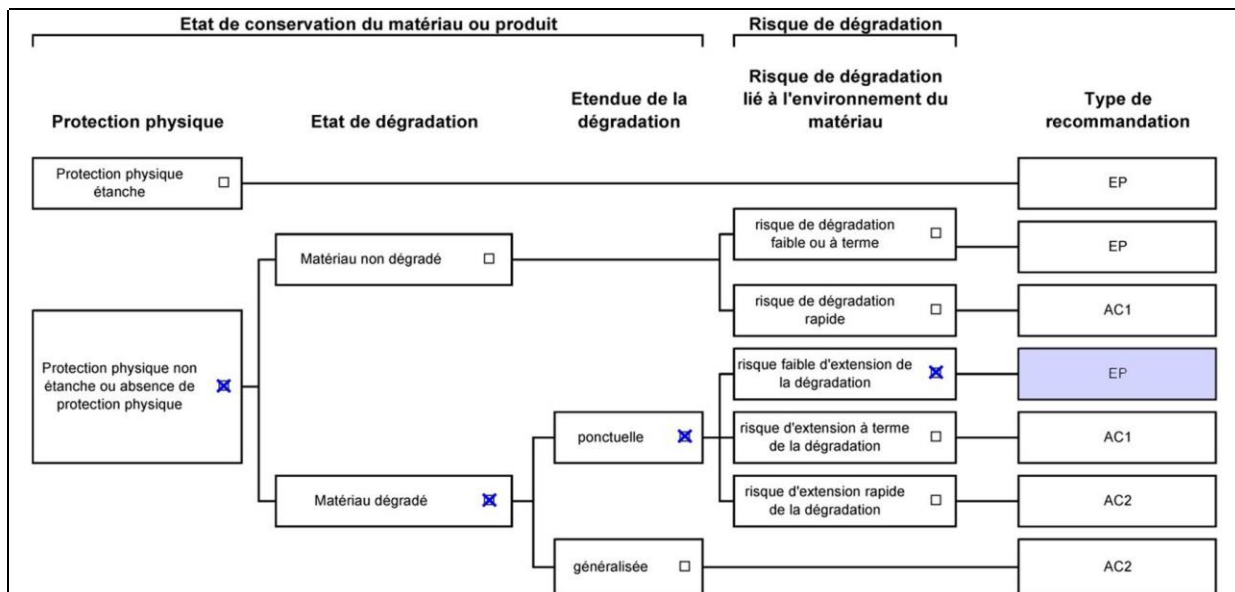
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain

Identifiant Matériau : 055

Matériau : Colles de faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

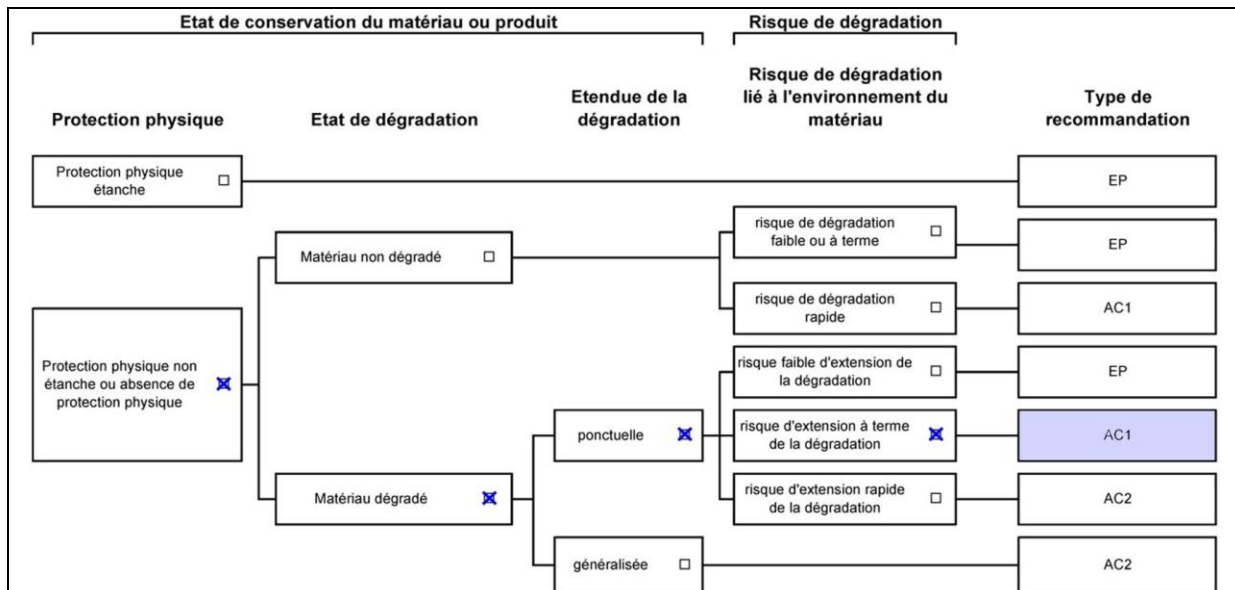
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 3 - Logement n° 3011-Salle de bain

Identifiant Matériau : 056

Matériau : Colles bitumineuse sous dalles de sol souple

Résultat Score EP (Z-II-RF)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

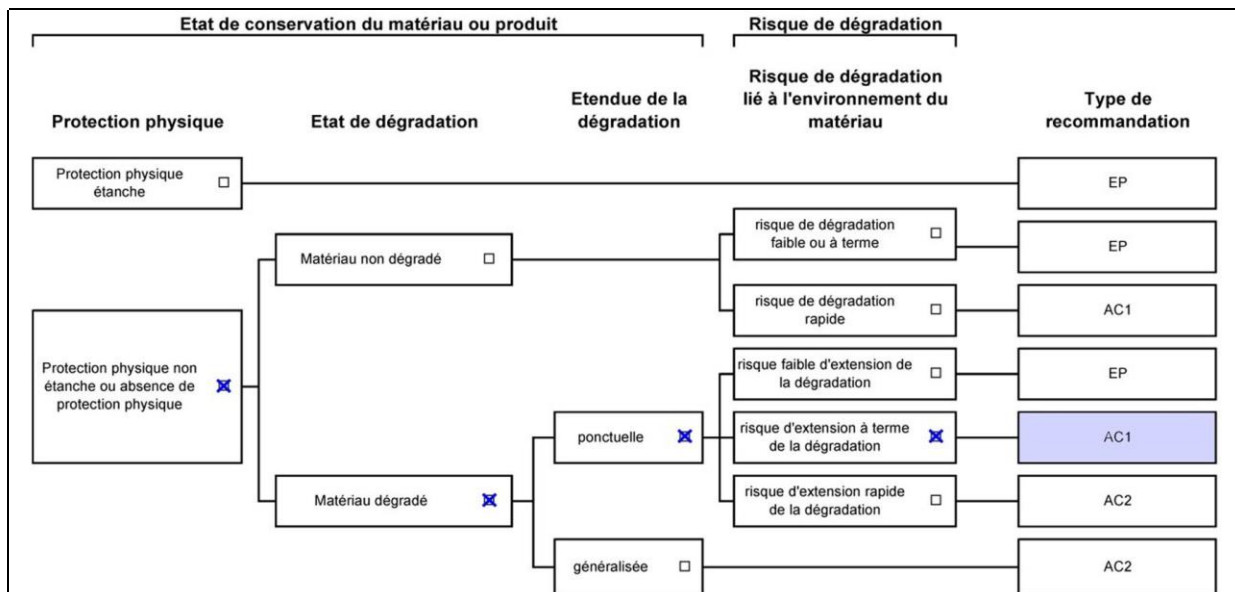
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine

Identifiant Matériau : 033

Matériau : Dalles de sol noire

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

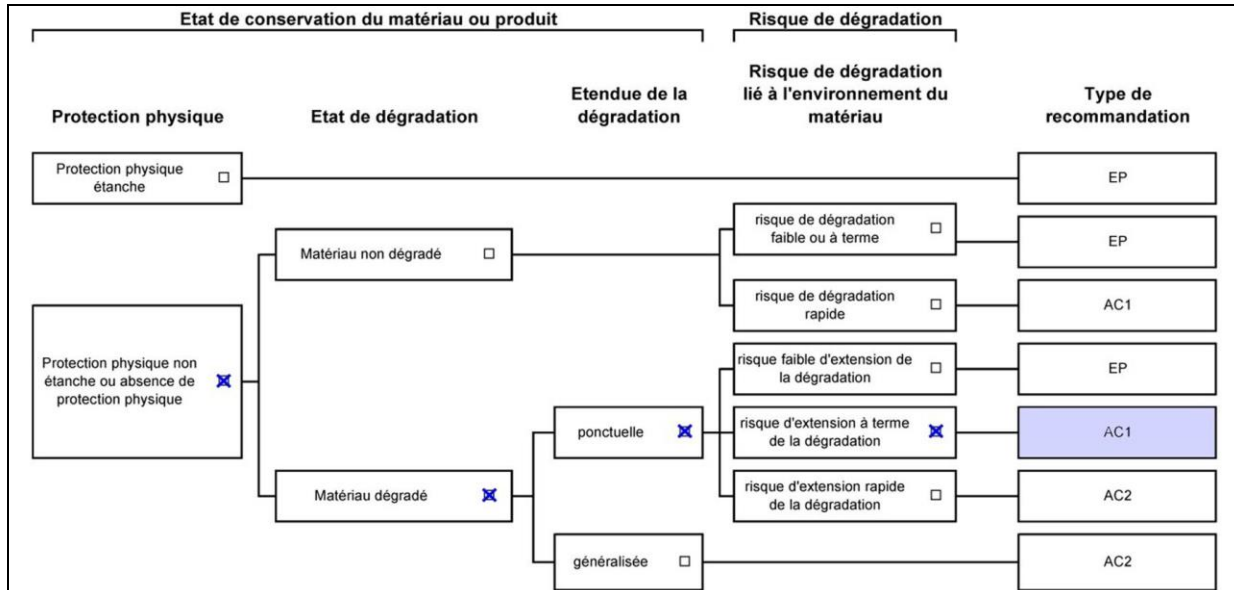
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Cuisine

Identifiant Matériau : 033

Matériau : Colles bitumineuses sous dalles noires

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

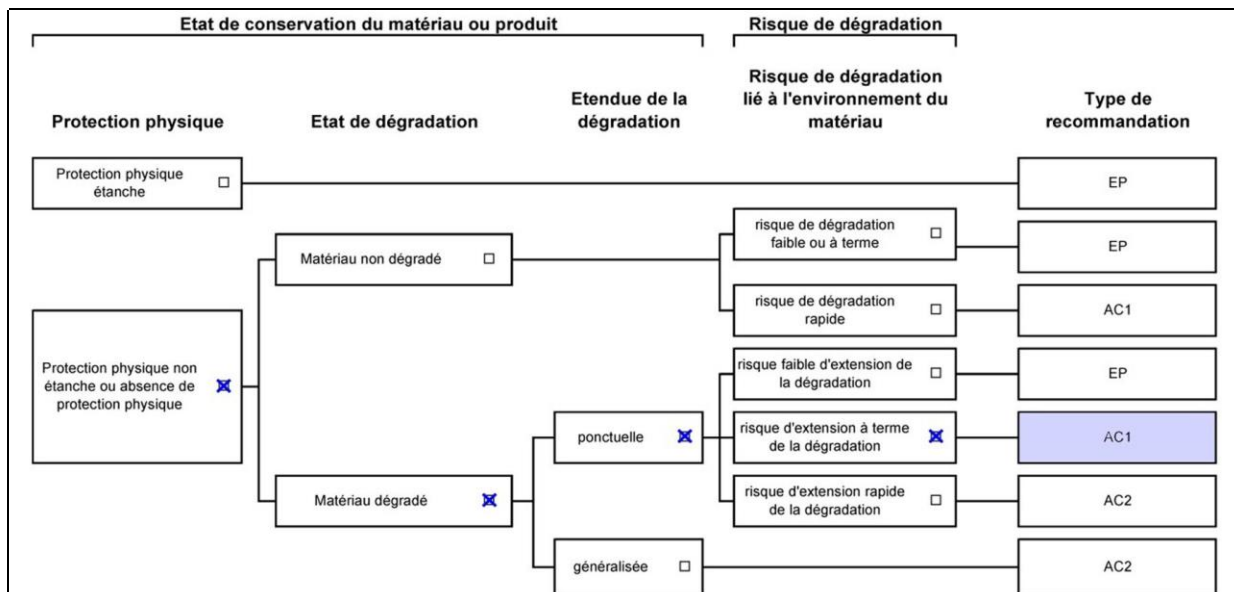
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 5 - Logement n° 5011-Salle de bain

Identifiant Matériau : 035

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

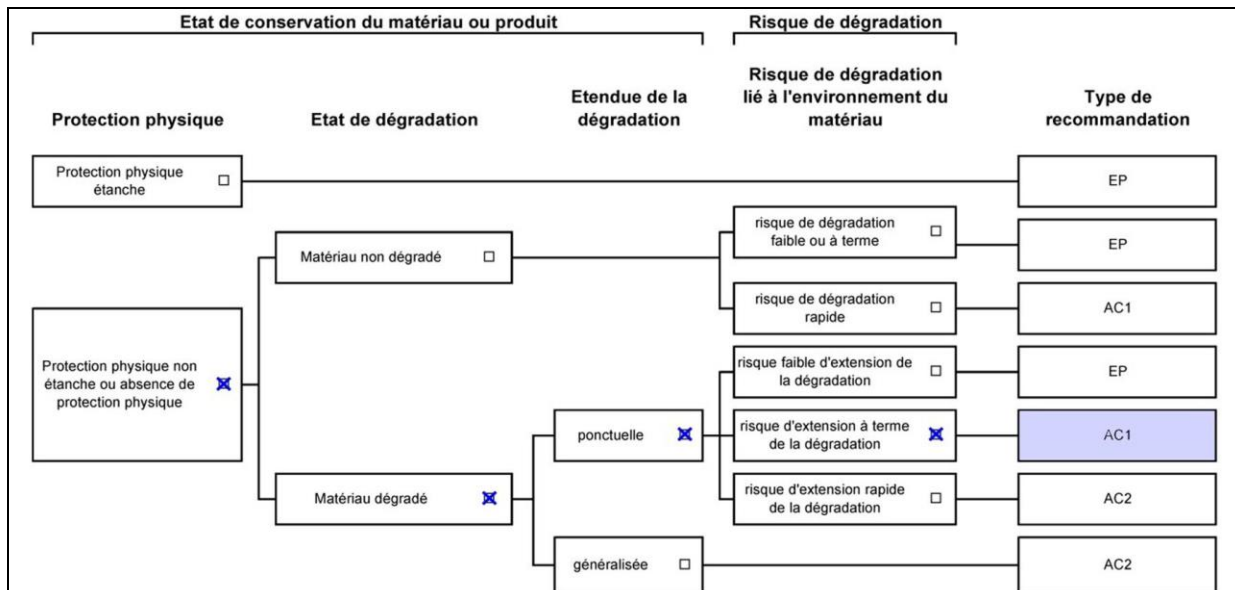
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Cuisine

Identifiant Matériau : 029

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

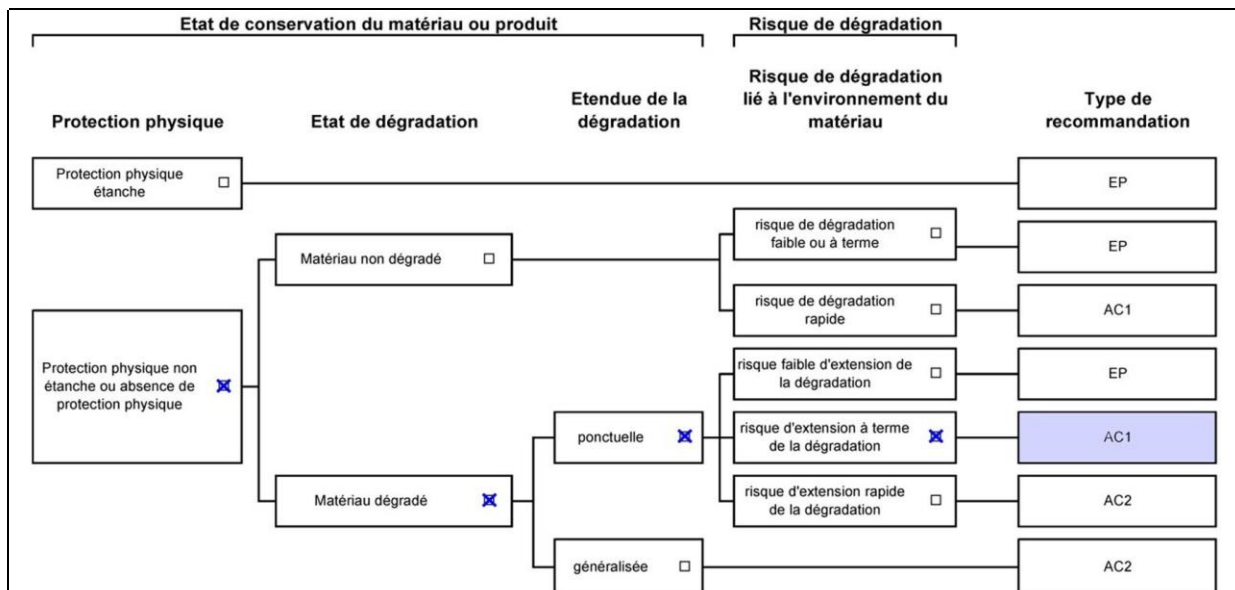
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 6 - Logement n° 6001-Salle de bain

Identifiant Matériau : 031

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

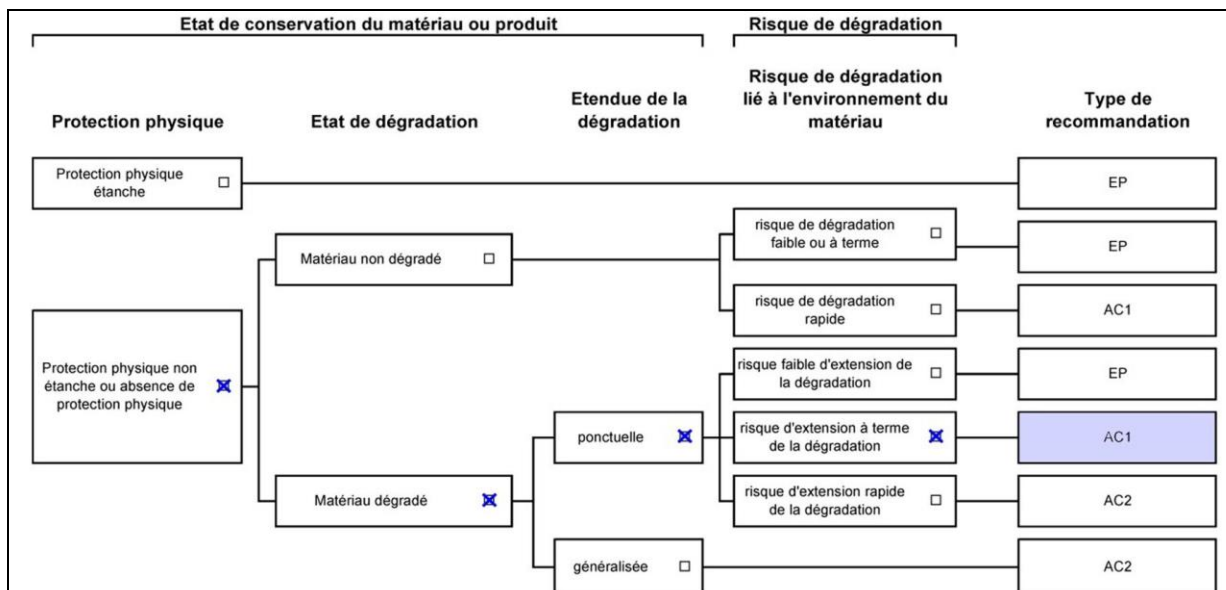
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine

Identifiant Matériau : 026

Matériau : Dalles de sol grise

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

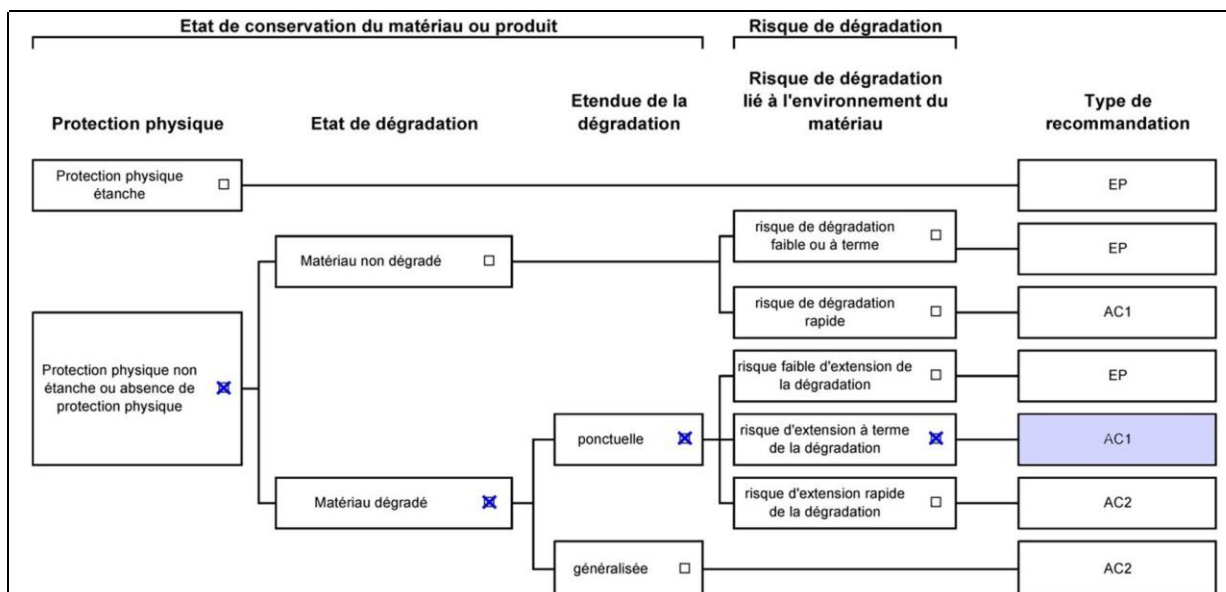
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 6 - Logement n° 6012- Cuisine

Identifiant Matériau : 026

Matériau : Colles bitumineuses sous dalles de sol grise

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

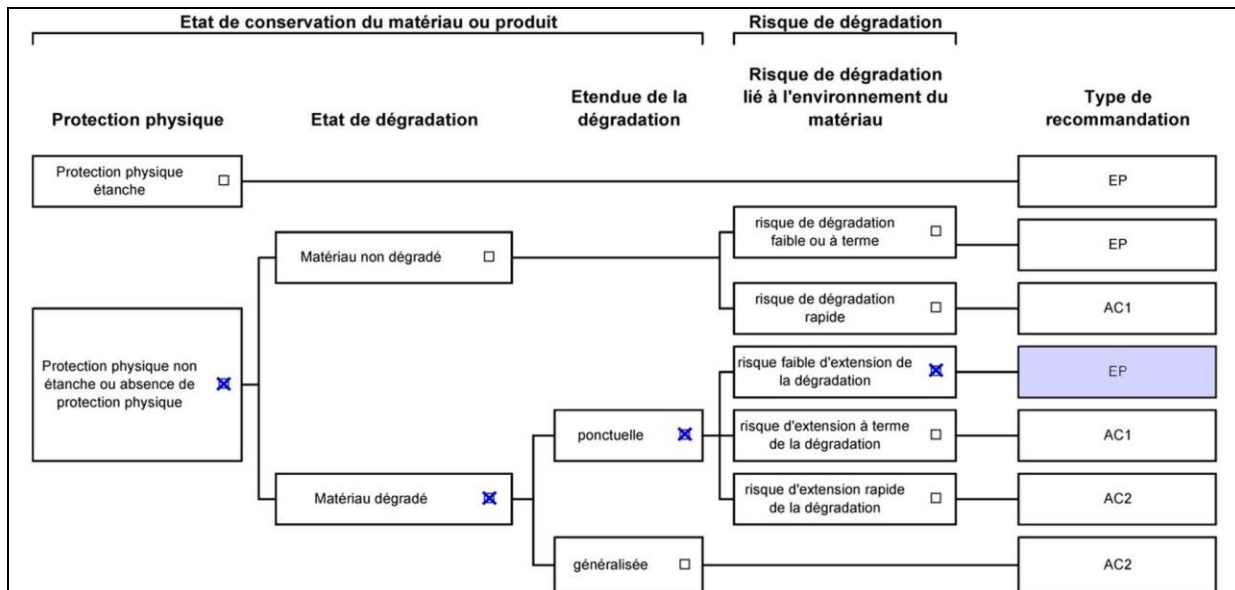
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 7 - Logement n° 7001- Cuisine

Identifiant Matériau : 035

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

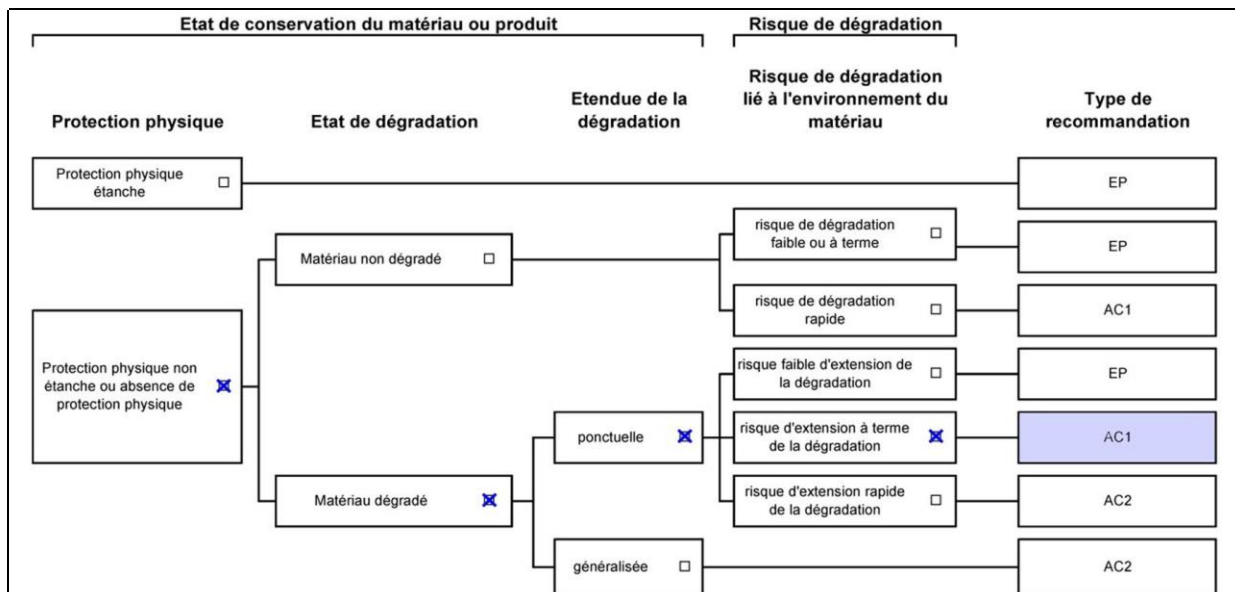
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 7 - Logement n° 7001-Cuisine

Identifiant Matériau : 036

Matériau : Dalles de sol grise + Colles bitumineuses sous linoléum

Résultat Score EP (Z-II-RF)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

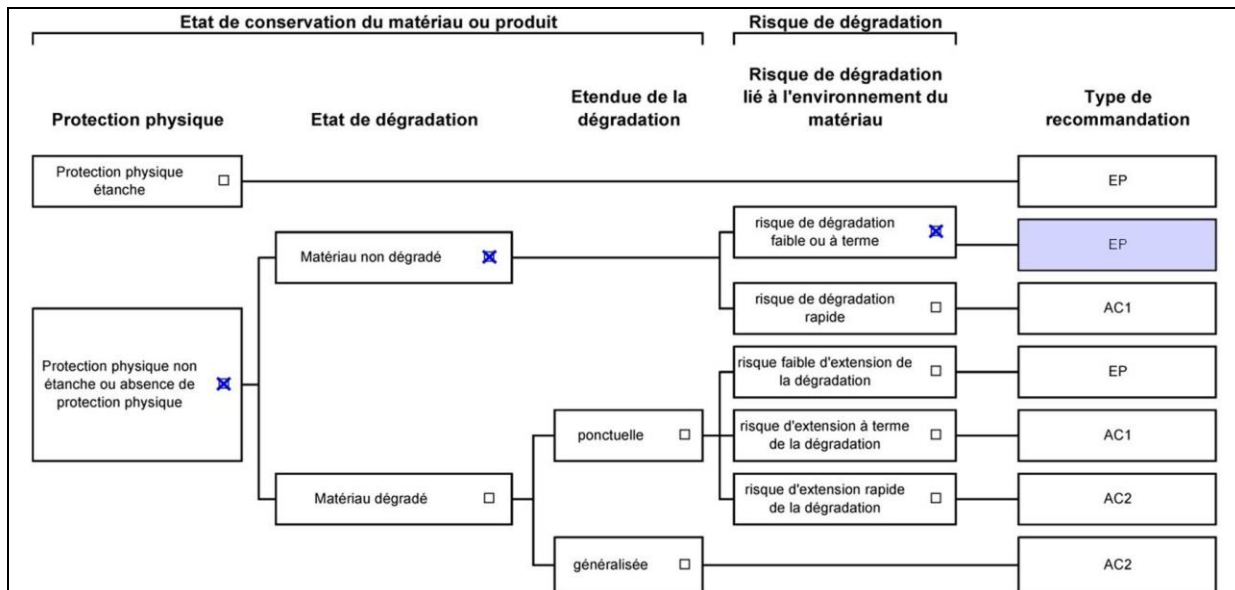
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 7 - Logement n° 7002-Salle de bains

Identifiant Matériau : 039

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

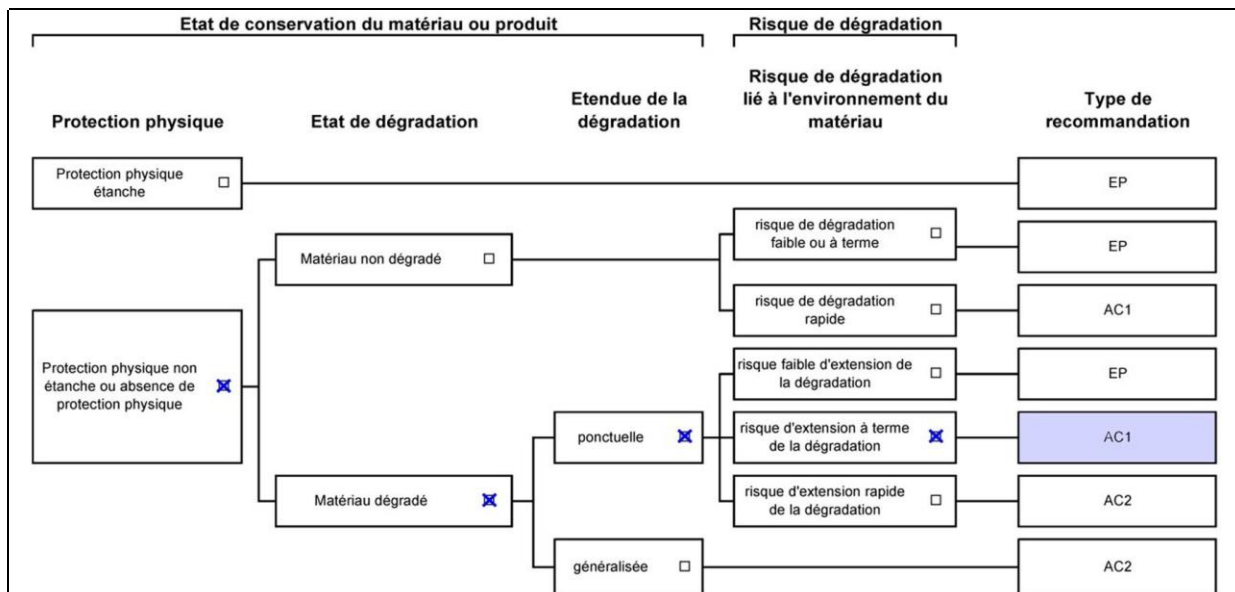
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Cuisine

Identifiant Matériau : 023

Matériau : Colles bitumineuses sous dalles de sols souples

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

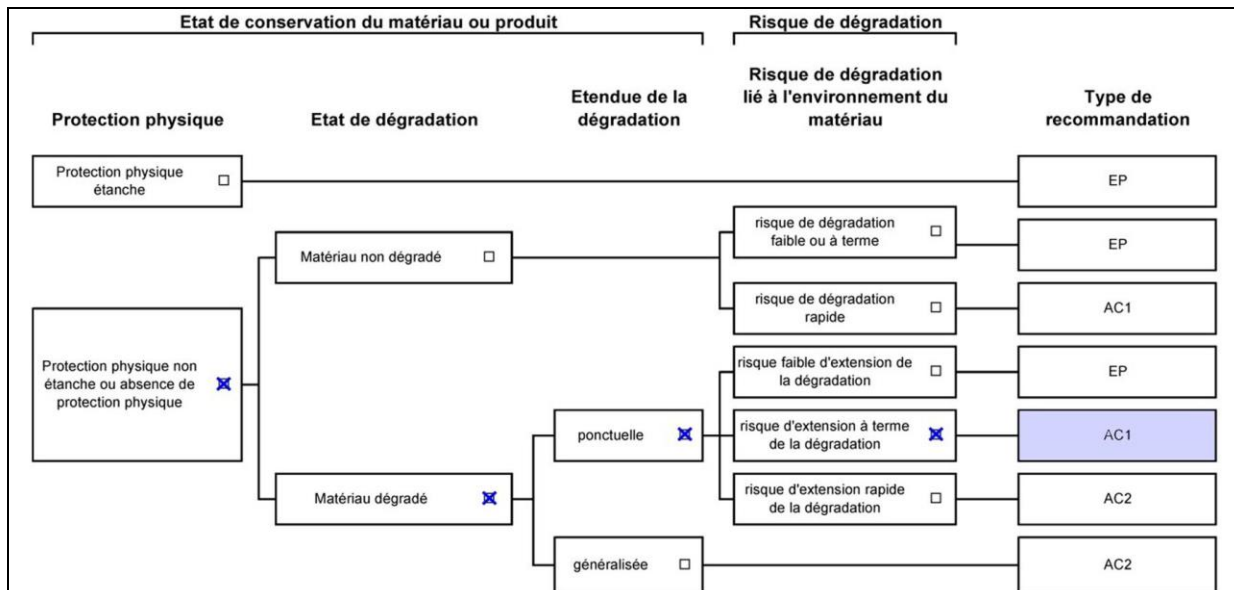
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 7 - Logement n° 7011- Salle de bains

Identifiant Matériau : 023 bis

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

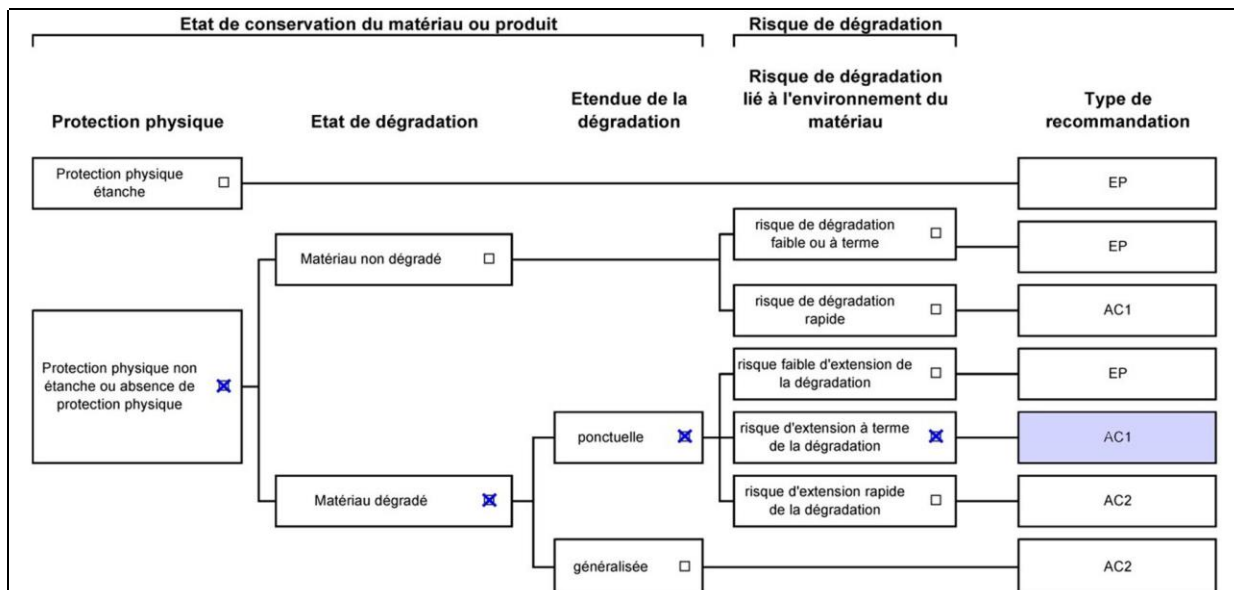
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine

Identifiant Matériau : 010

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

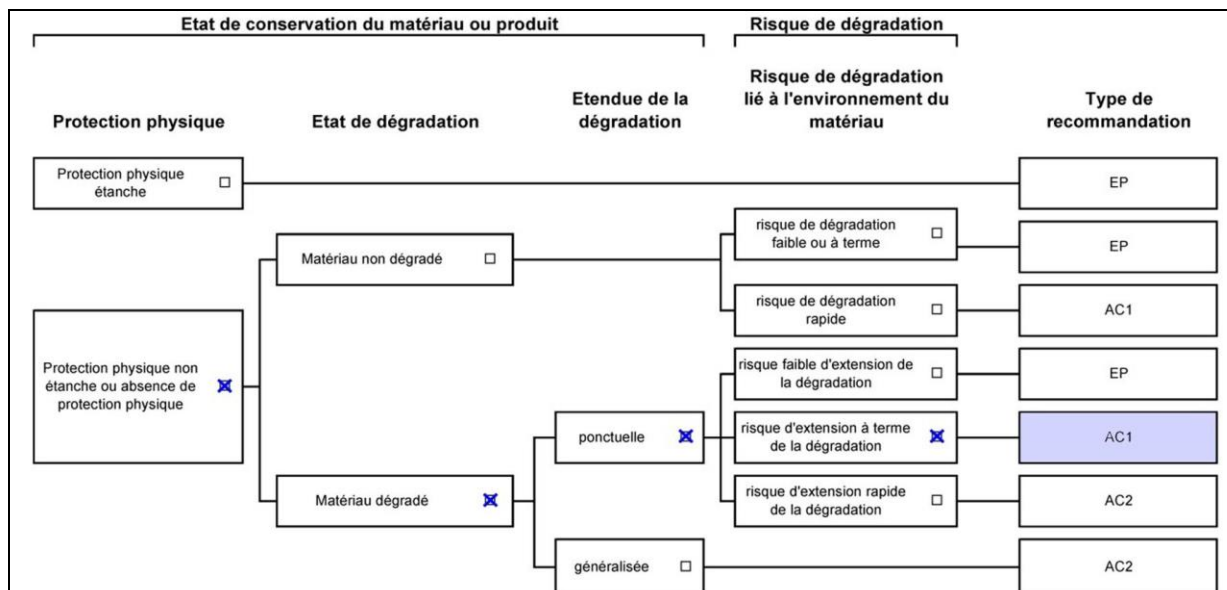
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Cuisine

Identifiant Matériau : 011

Matériau : Dalles de sol grise

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

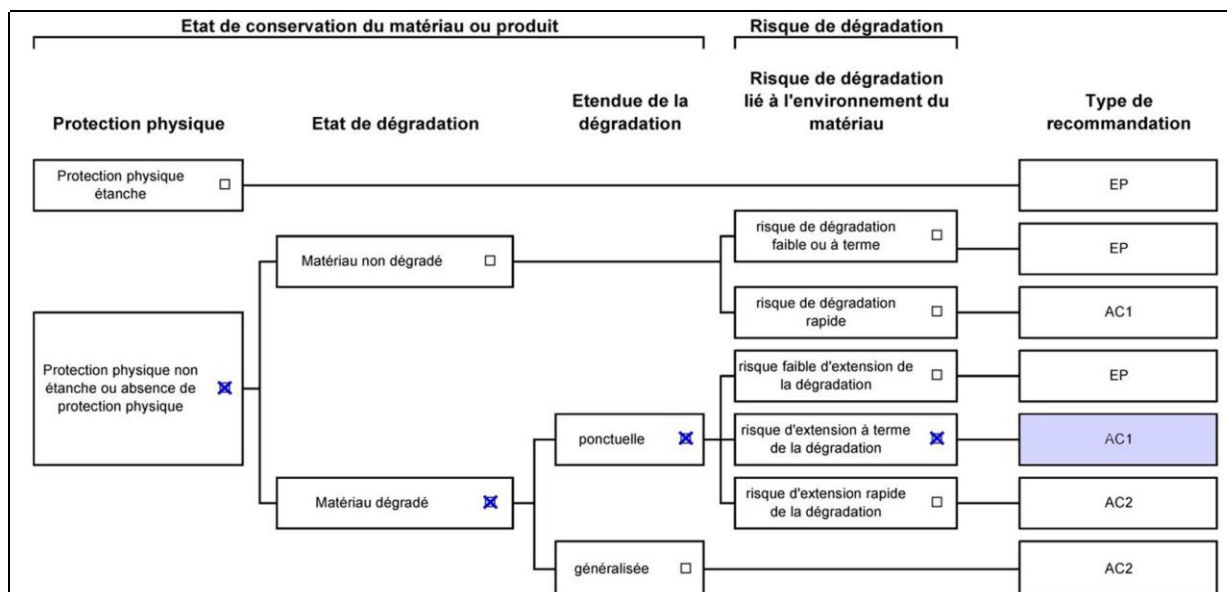
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de Bain

Identifiant Matériau : 012

Matériau : Colles de Faïences

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° AMIAN/0025/VVI

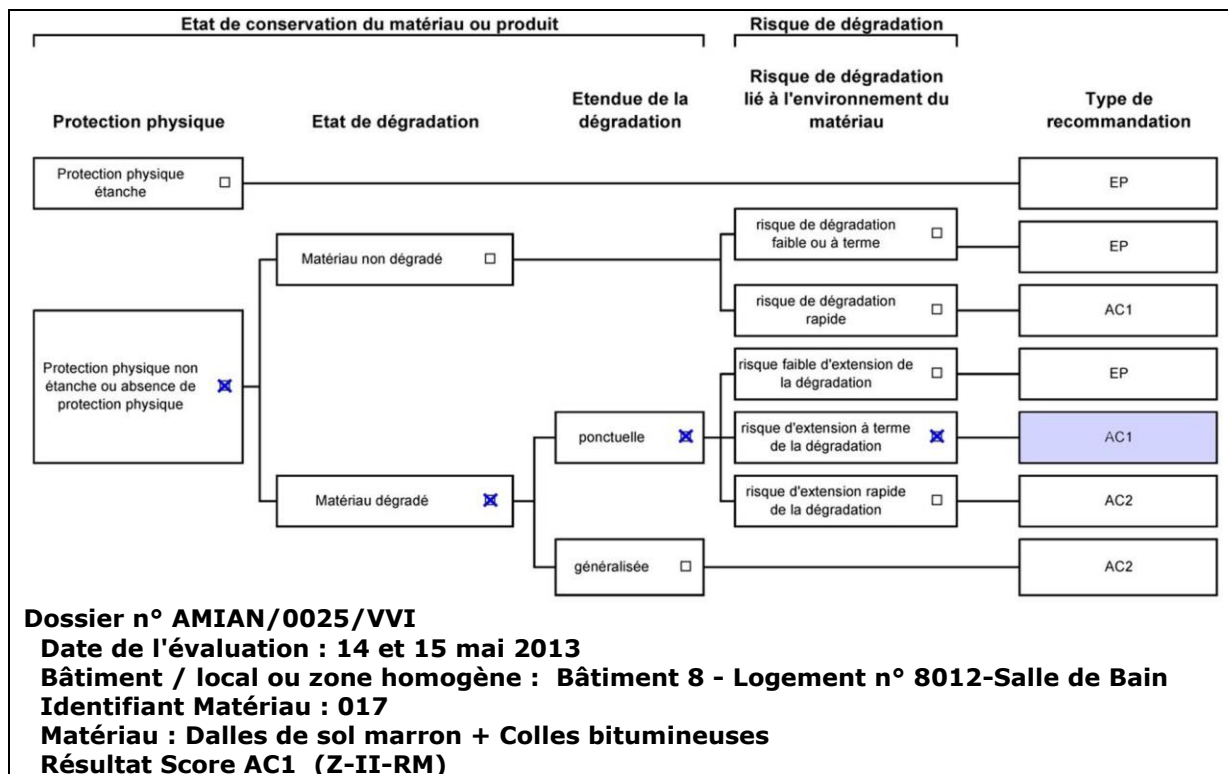
Date de l'évaluation : 14 et 15 mai 2013

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 8 - Logement n° 8002- Salle de bain

Identifiant Matériau : 013

Matériau : Dalles de sol grise + Colles Bitumineuses

Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut

provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et

- interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie ;
 - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AXA, dont le siège social est sis : 88 rue Saint Lazare, 75009 PARIS attestons que :

Société AMIANTYS
 18 rue du Jeu de Paume 91470 FORGES LES BAINS
 Représentée par Madame Virginie VU TU KHIEN

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 4170926404 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic des installations électriques
- Etat parasitaire
- Radon
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique SRU mise en copropriété
- Assainissement individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Recherche de plomb dans l'eau
- Légionnelles
- Normes de surfaces et d'habitabilité
- Logement décent
- Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
- Etat des lieux locatifs
- Sécurité piscine
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures
- Activité de conseil en économie d'énergie (les calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt)
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Dont : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Dont : Dommages de pollution accidentelle	500.000 € par sinistre, par période d'assurance	1500 € par sinistre
et Dommages aux biens confiés	500.000 € par sinistre	500 € par sinistre
et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre	500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par année d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période
Du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 à 00h00
 Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour la Compagnie

AXA France I.A.R.D.
 S.A. au Capital de 214 199 030 €
 Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche
 92727 Nanterre Cedex
 Entreprise régie par le code des assurances
 272 057 460 RCS Nanterre

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

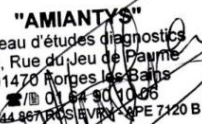
Je, soussigné Virginie Vutukhien, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

"AMIANTYS"
bureau d'études diagnostics
18, Rue du Jeu de Paume
91470 Forges les Bains
☎ 01 64 90 10 06
508 844 867 PROSIEVRY - APE 7120 B





Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par le CATED à

Virginie VU TU KHIEN sous le numéro 338

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

Amiante Prise d'effet : 22/07/2008 Validité : 21/07/2013

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Plomb Prise d'effet : 29/07/2008 Validité : 28/07/2013

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Termites Prise d'effet : 22/07/2008 Validité : 21/07/2013

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

DPE Prise d'effet : 30/07/2008 Validité : 29/07/2013

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Gaz Prise d'effet : 08/09/2008 Validité : 07/09/2013

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

A Elancourt, le 17 Septembre 2008

Responsable Certification
Céline CARANDO



CATED

Siège social : 12, avenue Gay Lussac - ZAC La Clef Saint Pierre - 78990 ELANCOURT
Tél. : 01 30 85 24 60 - Fax : 01 30 85 24 66 - Email : contact@certificated.fr
Site internet : www.certificated.fr